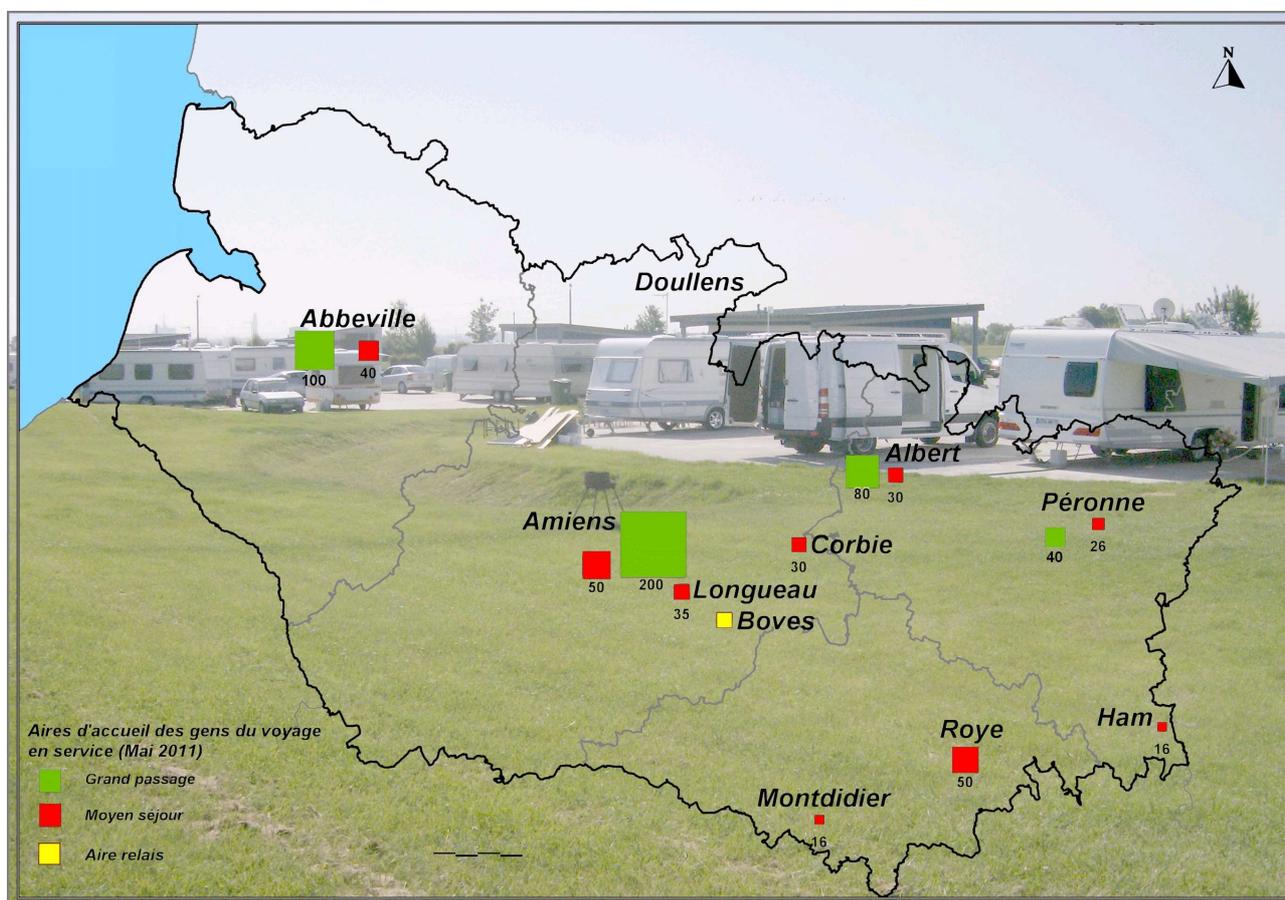




## Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage



Document cadre

juin 2011

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

1	Le contexte législatif et réglementaire .....	p 6
2	Les étapes de la révision .....	p 9
3	Le bilan du schéma 2003.....	p 10
4	Principes directeurs du schéma départemental de 2011 .....	p 13

## PREMIER VOLET

### Programmation des équipements, amélioration des aires existantes, fonctionnement des aires.

1	Le Diagnostic .....	p 14
1.1	La méthode.....	p 14
1.2	Analyse de la situation.....	p 14
1.2.1	Approche par grand territoire .....	p 14
1.2.1.1	Le Santerre Haute Somme .....	p 14
1.2.1.2	La Picardie maritime .....	p 15
1.2.1.3	Le grand Amiénois .....	p 16
	Concernant Doullens .....	p 16
	Concernant Amiens Métropole.....	p 17
2	Les orientations du schéma de 2011 .....	p 17
2.1	Les besoins restant à satisfaire .....	p 17
2.1.1	Besoins en Picardie Maritime .....	p 18
2.1.2	Besoins dans le Grand Amiénois.....	p 18
2.1.3	Besoins dans le Pays Santerre Haute Somme .....	p 19
2.2	Les recommandations d'aménagement des aires existantes .....	p 20
2.2.1	Les aires d'accueil .....	p 20
2.2.2	Les aires de grand passage .....	p 20
2.3	Les recommandations sur le fonctionnement .....	p 21
2.3.1	L'organisation d'un réseau .....	p 21
2.3.2	Harmoniser la manière de tarifer .....	p 21
2.3.3	Harmoniser les règlements intérieurs .....	p 21
2.3.4	Assurer la sécurité des gens du voyage dans les aires de grand Passage .....	p 22
2.3.5	Un appui pour les collectivités .....	p 22

## DEUXIEME VOLET

### La sédentarisation

1	Des situations diverses .....	p 23
1.1	Des statuts d'occupation et des types d'habitat différents .....	p 23
1.2	Caractéristiques des terrains occupés .....	p 24

2	Les orientations du schéma de 2011 .....	p 24
2.1	Mise en place d'un observatoire.....	p 25
2.2	Dispositif d'appui aux collectivités locales.....	p 25
2.3	Promouvoir la problématique de l'accueil et de l'habitat des sédentaires dans les politiques locales de l'habitat et les documents d'urbanisme.....	p 26

### TROISIEME VOLET

#### **l'accompagnement social des Gens du Voyage et la scolarisation des enfants du voyage**

1.	L'accompagnement social des Gens du Voyage .....	p 27
1.1	Connaissance de la population et de ses besoins .....	p 27
1.2	l'offre de service en matière d'accompagnement social .....	p 28
1.3	Les orientations du schéma de 2011-2016 .....	p 29
1.3.1	Aller à la rencontre des Gens du voyage : Evaluation et suivi des besoins des Gens du voyage .....	p 29
1.3.2	Améliorer sur le département de la Somme l'accès au droit commun et l'accompagnement social .....	p 29
1.3.3	Construire des parcours d'insertion pour les..... bénéficiaires du RSA et organiser leur suivi	p 30
1.3.4	Soutenir les accompagnants de ces publics spécifiques.....	p 30
2	La scolarisation des enfants des Gens du voyage .....	p 30
2.1	Rappel du droit commun à la scolarisation .....	p 30
2.2	Diagnostic .....	p 31
2.3	Les orientations du schéma de 2011-2016 .....	p 31
2.3.1	Accueillir à la mairie .....	p 31
2.3.2	Accueillir à l'école .....	p 31
2.3.3	Accueillir au collège .....	p 32
2.3.4	Le transport scolaire des enfants du voyage .....	p 32

### QUATRIEME VOLET

#### **La mise en œuvre du schéma de 2011 et son suivi**

1	La commission départementale consultative .....	p 33
2	Les comités de pilotage en inter – territoire .....	p 33
3	Carte des dispositions révisées concernant les équipements et la sédentarisation.....	p 34

## ANNEXES

<b>1</b>	<b>Annexe sur la programmation des équipements ..... p 36</b> <b>amélioration des aires existantes, fonctionnement des aires.</b>
<b>1.1</b>	<b>Aires d'accueil et de grand passage en service en 2011 ..... p 36</b>
<b>1.2</b>	<b>Fiche de présentation des aires réalisées ..... p 37</b>
<b>1.3</b>	<b>Fiche de recommandation pour la ..... p 74</b> <b>création d'une aire de grand passage sur le littoral.</b>
<b>1.4</b>	<b>Fiche de recommandation pour la création ..... p 76</b> <b>d'une aire de petit passage sur le littoral pour l'accueil</b> <b>des Gens du Voyage saisonniers dans les communes proches du littoral</b>
<b>1.5</b>	<b>Fiche de recommandation pour la création ..... p 77</b> <b>d'une aire d'accueil « dite de moyen séjour »</b>
<b>1.6</b>	<b>Protocole d'accueil ..... p 79</b> <b>Favoriser la scolarisation des enfants du voyage à l'école</b>
<b>1.7</b>	<b>Compte rendu de la Commission consultative des gens du voyage du 20</b> <b>janvier 2011..... p 84</b>
<b>1.8</b>	<b>Avis des Collectivités ayant répondu à la consultation du 17 décembre 2010</b> <b>.....p 87</b>
<b>1.9</b>	<b>Compte rendu du 27 janvier 2011 sur la qualification des besoins sur Amiens</b> <b>Métropole ..... p 92</b>

# 1. PREAMBULE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi « Besson II », et ses décrets d'application, visent à améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites.

Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAGV) qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Le SDAGV peut également préciser les actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle) en faveur des Gens du voyage et les accès possibles aux activités économiques.

Cette obligation s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois, les communes de moins de 5 000 habitants peuvent, avec leur accord préalable, figurer au schéma départemental dans la mesure où elles souhaitent apporter une réponse à des besoins avérés.

La loi introduit aussi le principe de constitution, par arrêté préfectoral, dans chaque département, d'une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des Gens du voyage et des associations intervenant auprès des Gens du voyage. Cette commission, dont les membres sont nommés pour 6 ans, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma et est présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil général.

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

L'inscription des communes au schéma pour la réalisation d'aires d'accueil permanentes ou d'aires de grand passage et pour la réhabilitation d'aires existantes revêt un caractère d'obligation. Elle ouvre droit à des aides à la gestion et dote ces communes de nouvelles possibilités de réglementation du stationnement sur leur territoire.

La circulaire n°2007-37 du 16 mai 2007, en complément de la loi du 5 juillet 2000, précise également que les besoins en habitat des sédentarisés peuvent figurer au schéma départemental.

Dans la Somme, le schéma en vigueur jusqu'en 2010 a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 avril 2003, sa révision a été engagée le 2 novembre 2009.

# 1. Le contexte législatif et réglementaire

Le schéma d'accueil des s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire défini par les textes suivants :

## **Législation sur l'accueil des Gens du voyage :**

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement, en particulier son article 28, prescrivant l'établissement de schémas départementaux prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des en ce qui concerne le passage et le séjour,
- loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage,
- Loi n° 2003- 710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15),
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 27 et 28),
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

## **Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du voyage :**

- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des Gens du voyage,
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du voyage,
- décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif au financement des collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du voyage et modifiant le Code de la Sécurité sociale,
- arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du voyage,
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du voyage et modifiant le Code de la Sécurité sociale,
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil conditionnant les aides à la gestion et à la bonification de la DGF,
- Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement,
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,
- Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des (aires provisoires).

## **Circulaires sur l'accueil des Gens du voyage :**

- Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (abrogée pour partie),
- Circulaire n° 2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes et aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil des Gens du voyage prévue à l'article L851-1 du Code de la Sécurité sociale,
- Circulaire NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du Code pénal, réprimant l'installation illicite en réunion,
- Circulaire n°2003 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des Gens du voyage : terrains de grand passage,
- Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs occupants,
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004 du ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des Gens du voyage,
- Circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage (abrogeant les titres I et IV de la circulaire du 5 juillet 2001)
- Circulaire n° 2007-37 UHC/IUH2 du 16 mai 2007 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2007 (annexe V, chapitre 3)
- Circulaire NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de Gens du voyage,
- Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage,

## **Législation sur la scolarisation des enfants du voyage :**

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la "Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

**Codes modifiés :**

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'urbanisme : articles L111-1-2, L121-10, L443-4,
- Code général des collectivités territoriales : articles L 2321-2, L2334-2,
- Code de la Sécurité sociale : articles R851-1 à R852-3, R834-15 à R834-17.

## 2. Les étapes de la révision

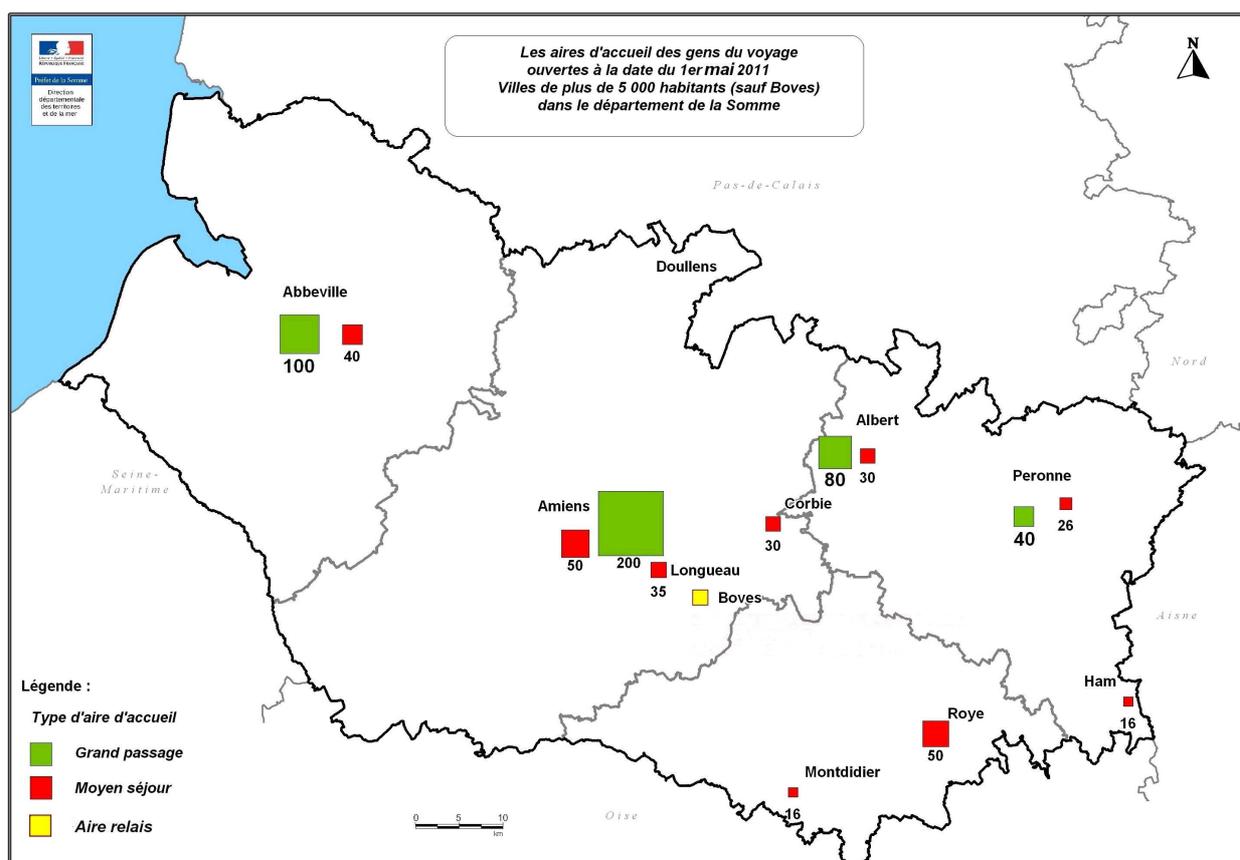
Le schéma d'accueil des Gens du voyage de la Somme de 2003, arrive à échéance, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée. Aussi, la procédure de révision du schéma a été engagée dès le 2 novembre 2009 et s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 22 juin 2009 : constitution par arrêté préfectoral d'une nouvelle commission consultative départementale des Gens du voyage,
- 25 novembre 2009 : réunion de la commission consultative actant le lancement de la révision et la méthodologie
- 4 janvier 2010 : enquête auprès des communes en charge d'une aire d'accueil, des communes du littoral, des gestionnaires des aires, de la police et de la gendarmerie,
- 23 mars 2010 : réunion de la commission consultative installant les 5 groupes de travail,
- de mai à juillet 2010 : réunions des groupes de travail (2 réunions par groupes de travail) complétés par des rencontres souhaitées par les différents groupes
- de mai à juin 2010 : Visite des aires d'accueil et de grand passage et rencontre des stationnant dans les aires,
- le 17 juin 2010 : Entretien avec l'Association départementale de réinsertion sociale (accompagnement social des Gens du voyage dans l'Oise),
- le 17 juin 2010 : Réunion des régisseurs et gestionnaires d'aires d'accueil,
- le 23 juin 2010 : visite d'opérations d'habitat adaptées dans la Seine Maritime,
- le 1er juillet 2010 : Réunion avec les associations intervenant dans les aires (aide aux devoirs, médiation autour du livre...)
- le 24 avril 2010, le 22 septembre 2010 et le 30 septembre 2010 : rencontre des représentants des ASNIT et SOS Gens du voyage,
- 5 octobre 2010 : réunion de la commission consultative à laquelle ont été présentés le bilan et les orientations du futur schéma et qui a émis un avis favorable,
- 17 décembre 2010 : diffusion à l'ensemble des collectivités du document cadre pour consultation,
- 14 janvier 2011 : date limite de réception des délibérations des collectivités,
- 20 janvier 2011 : réunion de la commission départementale consultative pour présentation de la synthèse des avis des collectivités et validation du projet de schéma révisé. Assentiment global sur le document présenté hormis quelques observations sur les besoins en aire dans l'agglomération amiénoise et la capacité des aires de grand passage,
- 22 juin 2011 : réunion de la commission départementale consultative pour présentation des derniers ajustements apportés pour tenir compte de la commission du 20 janvier 2011,

### 3. Le bilan du schéma 2003

Le schéma départemental conjointement signé par le Préfet et le Président du Conseil général adopté en avril 2003 fixe pour la Somme un objectif global de réalisation de 352 places (ou 176 emplacements) en moyen séjour et 510 places en grand passage. Pour mémoire, les emplacements regroupent au minimum 2 places.

Ces places sont réparties entre 9 communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur poids démographique, de l'offre existante et des besoins recensés.



Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter de la compétence « aménagement des aires d'accueil » et « gestion des aires ». Ainsi en septembre 2010, 3 EPCI ont ces compétences et prennent en charge les obligations de leurs communes membres :

- la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole
- la communauté de communes du Val de Somme
- la communauté de communes du Pays Hamois

Le délai imparti aux collectivités pour s'acquitter de leur obligation et obtenir les financements de l'Etat est arrivé à échéance au 31 décembre 2008 conformément à l'article 2 de la loi 5 juillet 2000 modifiée.

Au 1<sup>er</sup> mai 2011, le bilan suivant du schéma de 2003 peut être dressé :

**□ 297 places en aire d'accueil et 510 places en grand passage mises en service :**

Collectivité compétente	Localisation des aire - Ville de plus de 5000 habitants (sauf Boves)	Nbre de places en aire d'accueil de moyen séjour	Nbre de places en aire de grand passage
Abbeville	Abbeville	40	150
Albert	Albert	30	80
Communauté d'agglomération d'Amiens métropole	Amiens	50	200
Communauté d'agglomération d'Amiens métropole	Boves	Terrain initialement aménagé en aire de grand passage de 80 places ayant évolué sur une fonction de terrain relais	
Communauté d'agglomération d'Amiens métropole	Longueau	35	-
Communauté de communes du Val de Somme	Corbie	30	-
Communauté de communes du pays Hamois	Ham	20	-
Montdidier	Montdidier	16	-
Péronne	Péronne	26	80
Roye	Roye	50	
Total		297	510
Prescription du schéma de 2003		352	510
Différence		-55 (dont 35 pouvant être prises en charge sur le terrain de Boves)	0

**□ 20 places en projet, bénéficiant de financement de l'Etat**

Collectivité compétente	Localisation des aire - Ville de plus de 5000 habitants	Nombre de places	Observations
Doullens	Doullens	20	Projet à relocaliser

Conformément aux textes relatifs aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement, les collectivités ont un délai de 2 ans à compter de la date d'octroi de la subvention pour commencer les travaux et 4 ans pour les achever.

Le bilan au 1<sup>er</sup> mai 2011 du schéma départemental des aires d'accueil des Gens du voyage, initié en 2003, est donc satisfaisant en terme du nombre d'équipements réalisés (84 % des objectifs quantitatifs des aires d'accueil et 100 % pour les aires de grand passage) :

Les 9 collectivités concernées ont réalisé et/ou déposé un dossier de subvention pour une aire parmi lesquelles :

- 14 sont en fonctionnement (4 en grand passage),
- le choix d'un nouveau terrain s'impose à Doullens, le projet d'aire défini ayant été remis en cause suite à un contentieux sur le plan de l'urbanisme,
- un bon niveau de réalisation sur l'agglomération d'Amiens Métropole :
  - 1 aire à la Vallée aux crapauds de 200 places ouverte au grand passage,
  - 2 aires de moyen séjour en service représentant 85 places (aire de Grâce à Amiens et aire du Bois des roses à Longueau),
  - un terrain à Boves initialement programmé en grand passage dont la fonction vient de changer (aire relais). Le statut de ce site est amené à évoluer en fonction des besoins satisfaits et de ceux qui se font jour depuis le précédent schéma

#### **Fonctionnement des aires en service :**

Une visite des aires révèle un respect des normes minimales préconisées en la matière. Cependant, la plupart des aires mériterait des améliorations qualitatives pour assurer un accueil digne et offrir un cadre de vie plus agréable à leurs occupants (confer fiches en annexe).

Les collectivités locales ont adopté des modes de gestion différents : gestion municipale pour Abbeville (service technique - régisseurs) et Montdidier (police municipale), gestion déléguée à une société privée (VESTA) pour Albert et Péronne, gestion déléguée à une association (Apremis) pour Amiens métropole, Val de Somme, Pays Hamois et Roye.

La tarification n'est pas harmonisée entre les aires du département et fait apparaître une grande disparité. La facturation des fluides peut même, dans certains cas, être source de discrimination entre résidents des communes et itinérants; la transparence n'étant pas toujours de mise. Le fort différentiel dans les barèmes entraîne certains dysfonctionnements : les voyageurs refusent d'occuper les aires aux tarifs les plus élevés au risque d'en saturer d'autres.

Le bon niveau de réalisation des aires s'est traduit par une nette diminution des stationnements illicites, les Gens du voyage trouvant des terrains aménagés pour effectuer leurs haltes dans des conditions satisfaisantes même si des améliorations restent à apporter.

Le département commence à connaître une certaine dynamique autour de cette question. Le souhait de respecter le mode de vie des Gens du voyage et l'obligation légale justifient l'engagement des collectivités à créer des aires d'accueil. Elles ont en outre un véritable intérêt à prendre des dispositions pour réglementer et organiser le stationnement des Gens du voyage.

En effet, le stationnement illicite qui n'est pas satisfaisant pour les Gens du voyage occasionne en même temps des coûts (dégradations, frais de justice, intervention des forces publiques, remise en état des terrains, collecte des déchets...) et peut poser des questions en terme de santé publique, de qualité de l'environnement.

#### **4. Principes directeurs du schéma départemental de 2011**

Le schéma de 2003 a défini le dispositif d'accueil des Gens du voyage dans le département en s'appuyant sur les communes de plus de 5 000 habitants. Suite aux retours d'expérience et aux échanges des groupes de travail thématiques, l'analyse met en évidence un net progrès dans la réalisation d'équipements en terme quantitatif, des besoins restant à satisfaire et aussi la nécessité de préciser les objectifs en terme qualitatif.

L'apport de la révision réside dans une approche globale de l'accueil des Gens du voyage au travers :

- d'une meilleure prise en compte de la sédentarisation qui constitue une réalité dans le département de la Somme et de la recherche de solutions adaptées à la diversité des besoins des familles,
- d'une articulation forte entre la gestion des aires et l'accès à l'emploi, à la scolarité et à la santé des Gens du voyage.

Afin de mieux prendre en compte ces problématiques, le schéma est structuré en 4 volets :

**PREMIER VOLET** : Programmation des équipements, amélioration des aires existantes, fonctionnement des aires.

**DEUXIEME VOLET** : La sédentarisation.

**TROISIEME VOLET** : L'accompagnement social des Gens du voyage et la scolarisation des enfants du voyage.

**QUATRIEME VOLET** : La mise en œuvre du schéma de 2011 et son suivi.

# **PREMIER VOLET : Programmation des équipements, amélioration des aires existantes, fonctionnement des aires**

## **1. Le diagnostic**

### **1.1 La méthode**

Une démarche concertée et participative : la démarche vise à associer aux réflexions (analyse et propositions), de manière concertée, l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels, les opérateurs associatifs qui ont contribué à la mise en œuvre du schéma départemental,

#### **Une évaluation dynamique et partagée pour :**

- une bonne connaissance de ce qui a été fait, de ce qui existe
- identifier les manques, actualiser les besoins
- orienter les nouveaux projets, améliorer l'existant

#### **Déroulement :**

- cinq groupes de travail partenariaux
- visites des aires réalisées et première analyse qualitative (dialogue avec les familles présentes et les gestionnaires)
- questionnaires auprès des collectivités locales, interviews, analyse des données (recensement Gendarmerie et Police nationale, données Education Nationale)

### **1.2 Analyse de la situation**

#### **1.2.1 Approche par grand territoire**

##### **1.2.1.1 Le Santerre Haute Somme**

Ce secteur se caractérise par une présence majoritairement faite de passages (essentiellement autour de la RD 934 et de l'autoroute A1 en direction de Roye vers Compiègne où vit une importante communauté et de la RD 1029 vers saint Quentin, puis des itinéraires organisés pour trouver une clientèle à leur activité). Ce sont essentiellement des petits groupes de gens du voyage (de une à quelques caravanes) dont les besoins en stationnement sont satisfaits par les 5 aires de moyen séjour réalisées dans ce secteur.

Les communes de plus de 5 000 habitants se sont toutes dotées d'une aire en conformité avec les objectifs du schéma de 2003 :

Albert : 30 places soit 15 emplacements en moyen séjour et un terrain de grand passage de 80 places

Ham : 20 places soit 10 emplacements en moyen séjour

Montdidier : 16 places soit 8 emplacements en moyen séjour

Péronne : 26 places soit 13 emplacements en moyen séjour et un terrain de grand passage de 80 places

Roye : 50 places soit 25 emplacements

Depuis la mise en service de ces aires, le nombre de stationnements illicites est faible. Globalement, les aires de moyen séjour d'Albert, Ham, Péronne et Roye ont un bon taux d'occupation (de 25 à 75 %).

Reste la situation de Montdidier où l'aire d'accueil est peu fréquentée par les Gens du voyage qui y effectuent des séjours de courte durée. Nombre d'itinérants refusent de s'y installer arguant d'un tarif élevé; en conséquence, ils s'implantent de façon sauvage sur un espace libre. Et dans ce cas, la ville engage une procédure d'expulsion. Pour satisfaire complètement aux objectifs du schéma départemental sur ce territoire, une harmonisation des tarifs doit être trouvée.

### **1.2.1.2 La Picardie maritime**

Ce territoire se caractérise par :

- La présence permanente de familles sédentarisées et de voyageurs sur l'agglomération d'Abbeville,
- Une saisonnalité estivale sur la côte : des groupes de 5 à 20 caravanes se constituent durant les périodes d'été (Ault, Fort Mahon, le Crotoy, Cayeux, Woignarue, Rue, Nampont St martin, Lanchères....). Pour certains, ces déplacements sont le moyen d'exercer leur activité de commerce sur les marchés ou en porte à porte. Les groupes suivent les déplacements des ménages habituellement sédentaires,
- L'accueil de rassemblements religieux, notamment sur Cayeux/mer ou St Valéry. Ces rassemblements sont surtout le fait de Pentecôtistes. Ces groupes sont bien organisés mais leur stationnement pose problème puisqu'aucune infrastructure n'est prévue à cet effet,
- Des grands passages de 150 à 200 caravanes : Friville-Escarbotin, Woincourt.

La seule collectivité de plus de 5 000 habitants du territoire s'est dotée des équipements préconisés par le schéma départemental de 2003 :

- Abbeville : 40 places soit 20 emplacements en moyen séjour et un terrain de 150 places en grand passage.

Le terrain de moyen séjour est occupé, pour partie, par des sédentaires, le détournant de fait de sa destination. Il connaît une fréquentation proche de 100 % du début de l'automne jusqu'au printemps et 60 % en été.

Le terrain voué au grand passage n'est à ce jour pas considéré par les Gens du voyage comme une alternative pour les rassemblements religieux organisés sur le littoral. Cet équipement mérite des améliorations pour une meilleure attractivité auprès des voyageurs.

Sur la côte picarde, la fréquentation justifierait la création de petites aires saisonnières qui pourraient fonctionner en réseau. Les communes candidates pour les accueillir seront intégrées au schéma départemental. L'inscription des équipements au schéma départemental permettra à ces collectivités de bénéficier d'un accompagnement pour des réalisations adaptées et la création d'aires évitera les stationnements incontrôlés et les difficultés qui leur sont liées.

**L'étude « habitat » préalable à l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat engagée à l'échelle du pays des Trois Vallées doit être mise à profit par les collectivités pour définir une organisation intercommunale sur la base d'une analyse plus précise des besoins.**

### **1.2.1.3 Le grand Amiénois**

Ce territoire se caractérise par :

- une présence forte de passages parfois importants. Ces passages suivent les axes routiers : la RN 25 en direction d'Arras, la RD 929 reliant Amiens à Albert puis Bapaume
- la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole qui conjugue des besoins multiples : elle est à la fois lieu de sédentarisation de nombreuses familles, d'arrêts, de petits passages et de stationnement parfois prolongé en fonction des fêtes foraines, hospitalisations, événements familiaux

Toutes les collectivités de plus de 5 000 habitants de ce territoire se sont engagées dans une démarche visant à se doter des équipements répondant aux prescriptions du schéma départemental :

- Corbie : 30 places soit 13 emplacements en moyen séjour (11 emplacements de 2 places et 2 emplacements de 4 places).
- Doullens : le site pour une aire de moyen séjour doit être relocalisé, le dossier de financement a été déposé. Mais le projet est revu en raison d'un contentieux administratif
- Amiens Métropole : une aire de 50 places soit 20 emplacements en moyen séjour (aire de Grâce), une aire de moyen séjour de 35 places soit 14 emplacements à Longueau , une aire de 200 places en grand séjour, une aire initialement réalisée pour le grand passage à Boves et qui constitue aujourd'hui un terrain relais,

**Concernant Doullens**, l'analyse des données (questionnaires auprès des communes, recensement de gendarmerie...) révèle des stationnements fréquents sur la ville (place Lavarenne, terrain de rugby, parking de l'ancien Intermarché ou aire des campings cars) et à Authieule (commune voisine). L'obligation de réaliser une aire de 20 places est donc maintenue à Doullens. Pour garder le bénéfice de la subvention d'Etat, la commune devra rapidement engager les travaux d'aménagement d'une aire. A défaut, l'équipement devra être réalisé sans aide dédiée.

**Concernant Amiens Métropole**, les besoins en terrain de grand passage sont totalement satisfaits avec la création d'une aire de 200 places à la vallée aux crapauds à Amiens. Cette aire est régulièrement occupée et répond aux besoins.

-85 places ont été réalisées et mises en service au titre des moyens séjours.

L'aire de moyen séjour de Grâce (50 places) connaît un bon taux d'occupation, mais des familles en voie de sédentarisation y sont installées, ce qui la détourne partiellement de sa fonction.

L'aire de Longueau récemment ouverte (mai 2011) avec ses 14 emplacements (35 places) doit permettre de détendre la situation locale en accueillant notamment des groupes qui pratiquaient jusqu'alors du stationnement sauvage.

Une aire de 35 places était programmée sur Pont-de-Metz mais n'a pas pu être réalisée suite à un contentieux administratif.

Dans un contexte où seule l'aire de Grâce était ouverte en moyen séjour, la fonction du terrain de Boves initialement prévu pour le grand passage a été amenée à être reconsidérée. Et il joue depuis quelques mois un rôle de site relais pour les petits groupes qui font une halte à Amiens ou qui sont dans l'attente de places dans les aires aménagées. Vu l'évolution de sa fonction, le statut de l'aire de Boves pourrait être revu moyennant des aménagements conformes au Décret du 29 juin 2001 relatif aux normes des aires d'accueil des gens du voyage.

-Jusqu'à l'ouverture de l'aire de Longueau et la mobilisation récente du terrain de Boves, l'analyse des données (entretiens avec le gestionnaire, recensements de la gendarmerie et de la police nationale) fait apparaître un certain nombre de stationnements illicites (rue de l'hippodrome, Mégacité, le campus, les zones d'activités de Montières, la croix de fer à Glisy, Auchan à Dury, à proximité de l'aire de Boves...) auxquels il convient d'ajouter des stationnements sauvages de groupes familiaux tolérés quand l'aire de Grâce est au complet et qui stationnent le long du parking SNCF à Longueau, dans le quartier Renancourt ou qui profitent du grand passage pour s'installer en même temps que les groupes sur l'aire de la Vallée aux Crapauds. Ce phénomène pourrait être estimé à 50 caravanes en été.

L'aire de Corbie, après une baisse de fréquentation suite aux travaux de l'hiver de 2009, connaît un bon taux d'occupation et peut être considérée comme complémentaire à celles d'Amiens (distance de 15 km entre Corbie et l'agglomération d'Amiens). Des familles peuvent y être réorientées en cas de saturation des aires amiénoises.

## **2. Les orientations du schéma de 2011**

### **2.1 Les besoins restant à satisfaire**

L'analyse de la situation fait apparaître que des besoins restent à satisfaire. L'itinérance rendant le comptage complexe, différentes sources d'information ont été mobilisées (recensement de gendarmerie et police nationale, entretiens avec les gestionnaires et représentants des associations de voyageurs).

### 2.1.1 Besoins en Picardie Maritime :

-Une aire permettant le grand passage et les rassemblements à caractère religieux pour 200 caravanes selon les préconisations de la circulaire du 13 avril 2010 sur la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de Gens du voyage.

En observant les itinéraires des Gens du voyage, la recherche d'un site au sud de la Baie de Somme ( axe : les 3 F (Friville/Feuquière/Fressenneville)-Saint Valère » ) est à privilégier.

Pour les saisonniers estivaux, deux hypothèses envisageables sont à négocier avec les collectivités :

- o des aires de petit passage d'une capacité maximum de 10 places de caravanes chacune (mise à disposition d'un terrain comportant un accès à l'eau, l'électricité, enlèvement des ordures ménagères) ouverture en saison estivale avec un portage intercommunal.
- o des aires équipées et viabilisées de type moyen séjour.

-La ville d'Abbeville a réalisé une aire de grand passage de 150 places comme l'y engageait le schéma de 2003. Cependant des normes récentes relatives au grand passage (circulaire du 13 avril 2010), préconisent de respecter un ratio de 50 caravanes à l'hectare pour assurer un accueil satisfaisant et offrant tous les gages de sécurité (laisser une voie de 3 m à l'intérieur de l'aire pour la circulation des véhicules de secours, implantation des véhicules, des caravanes et chapiteaux à une distance de 5 mètres minimales les uns des autres...). Dans ces conditions, l'accueil des grands groupes doit être limité à 100 caravanes. Un suivi de cette disposition qui réduit la capacité d'accueil en grands passages à Abbeville est organisé par le présent schéma (Cf § 2.3.5 Un appui pour les collectivités), l'équipe projet pouvant solliciter la commission consultative au besoin.

### 2.1.2 Besoins dans le Grand Amiénois :

Concernant Doullens : le besoin de 20 places prévu au schéma de 2003 reste à satisfaire.

Concernant Amiens métropole : les analyses précédentes montrent qu'avant l'ouverture de Longueau et la mobilisation de Boves, un besoin d'accueil pouvant représenter jusqu'à **50 caravanes** reste à satisfaire, ce qui correspond, en référence sur les séjours dans les aires du département au logement de **36 ménages soit 36 emplacements**. A ces besoins, il convient de soustraire les 14 emplacements ouverts à Longueau (mai 2011). L'aire de Corbie qui au plus fort de l'année est occupée à 30 % permettrait de proposer 9 emplacements disponibles. Pour assurer l'accueil et la fluidité, il convient de neutraliser un emplacement par aire (Longueau, Corbie, nouvelle aire). Les disponibilités d'accueil s'établissent à **14+9-3 = 20 emplacements**. Il reste donc un besoin de **16 emplacements soit 32 places** (selon le principe du schéma de 2003, 2 places minimum par emplacement).

Dans l'aire de Grâce, 14 familles sont installées depuis 9 mois et plus. (Quelques unes y sont depuis l'ouverture de l'aire en 2006). La recherche de solutions d'habitat adapté demande à être travaillée avec les familles. 4 familles sédentaires de l'aire de grâce pourraient se voir proposer une solution et emménager dans un habitat mieux adapté d'ici 2014. Ce qui permettrait de redonner de la fluidité dans l'aire de Grâce à hauteur de 4 emplacements.

**Les besoins restant à satisfaire sont de 16-4 = 12 emplacements soit 24 places à réaliser dans l'agglomération amiénoise.**

Le terrain de Boves pourrait être requalifié en aire d'accueil dès que le programme et la localisation de la nouvelle station d'épuration seront connus (étude en cours par les services d'Amiens Métropole sur la reconfiguration de la station d'épuration voisine de l'aire). Alors, le devenir du terrain de Boves sera confirmé ou non.

La circulaire du 5 juillet 2001 précise le caractère d'habitat des aires d'accueil de moyen séjour. La réglementation impose une distance de 100 mètres d'isolement des zones d'habitat pour les stations d'épuration afin de minimiser les gênes pour les riverains. Pour des conditions de cohabitation satisfaisantes, l'Agence Régionale de Santé préconise de respecter un éloignement d'au moins 200 mètres. De plus, il doit être signalé des risques d'accident (noyade) en cas de pénétration dans le site de la station d'épuration qui doivent être envisagés plus particulièrement en cas de stationnement de groupes avec enfants. Si le projet de station est confirmé sur le site de Boves, un autre emplacement dans l'agglomération sera recherché pour l'aire d'accueil.

Pendant une phase transitoire (dans l'attente du déménagement de la station de Boves et de l'identification d'un autre site), l'aire de Boves sera aménagée de façon à présenter les normes minimales dans un premier temps avec des équipements adaptés à cette situation (sanitaire, douche, électricité). Elle aura alors un statut d'aire d'accueil « temporaire » et dès lors, la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain pourra être mise en œuvre (articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifié par les articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

Dès que le choix d'implantation de la station d'épuration aura été fait, l'aire sera aménagée à Boves ou sur un autre site à identifier dans l'agglomération, selon les préconisations sur la conception des aires pour une capacité de 32 places (16 emplacements), **défalquée de 4 emplacements (correspondant aux emplacements remis dans l'offre d'accueil de l'aire de Grâce actuellement occupés par 4 familles sédentaires qui auront emménagé dans un habitat adapté).**

Afin de gérer de façon efficiente les stationnements sur l'agglomération, l'aire d'une capacité de 24 places réparties sur 12 emplacements devra ouvrir le plus tôt possible, la collectivité ayant 2 ans pour faire part de son intention au représentant de l'Etat à partir de l'approbation de la révision du schéma. Par ailleurs, la collectivité veillera à assurer la continuité de l'accueil, de la phase transitoire jusqu'à l'ouverture de l'aire définitive.

### **2.1.3 Besoins dans le Pays Santerre Haute Somme**

Il n'y a pas de besoin nouveau.

-La ville de Péronne a réalisé une aire de grand passage de 80 places comme l'y engageait le schéma de 2003. Cependant des normes récentes relatives au grand passage (circulaire du 13 avril 2010), préconisent de respecter un ratio de 50 caravanes à l'hectare pour assurer un accueil satisfaisant et offrant tous les gages de sécurité (laisser une voie de 3 m à l'intérieur de l'aire pour la circulation des véhicules de secours, implantation des véhicules, des caravanes et chapiteaux à une distance de 5 mètres minimales des uns des autres...). Dans ces conditions, l'accueil des grands groupes doit être limité à 40 caravanes. Un suivi de cette disposition qui réduit la capacité d'accueil en grands passages dans ce secteur est organisé par le présent schéma (Cf § 2.3.5 Un appui pour les collectivités), l'équipe projet pouvant solliciter la commission consultative au besoin.

## **2.2 Les recommandations d'aménagement des aires existantes**

### **2.2.1 Les aires d'accueil**

Les visites des sites conduisent aux constats suivants :

- La taille des emplacements varie suivant les aires. Un espace suffisant permet un bon usage de manière à offrir des conditions de vie familiale et collective les meilleures possibles. Les aménagements et l'organisation des aires doivent préserver l'intimité des familles, favoriser la convivialité des espaces communs, assurer l'accueil des arrivants, permettre une bonne cohabitation entre les familles.
- L'intérêt d'un lieu collectif adapté. Les aires d'Amiens et d'Abbeville sont dotées d'une salle de réunion qui favorise les actions d'accompagnement social des familles.

Quelques dysfonctionnements ont été identifiés (confer fiche par aires) :

- de nombreuses aires ont été équipées de blocs sanitaires préfabriqués mais ils ne sont pas équipés de lavabo, les éviers ne sont pas équipés d'eau chaude,
- l'espace restreint des locaux d'accueil,
- problème d'évacuation des eaux usées,
- impossibilité de raccordement des eaux usées des caravanes,
- canalisations non protégées (risque de gel en hiver),
- aménagements paysagers pauvres, terrain peu ombragé par fortes chaleurs,
- emplacements traités en enrobés qui restituent la chaleur,
- les emplacements regroupent au minimum 2 places. Le partage se fait bien entre membres d'une même famille mais peut poser problème dans les autres cas en raison du nombre insuffisant de douches et sanitaires,
- la sécurité des accès routiers,
- Pour un bon usage et une durabilité des équipements, le schéma préconise une amélioration des aires existantes.

### **2.2.2 Les aires de grand passage**

Le sol devra être suffisamment portant de manière à autoriser la circulation et le stationnement des caravanes, notamment par temps de pluie. L'équipement peut être sommaire, il doit comporter une alimentation permanente en eau ainsi qu'un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées. De même, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé dès l'arrivée du groupe. Enfin, il est rappelé que ces aires d'accueil, ne comportant pas d'équipements fixes, ne sont pas soumises à autorisation de construire. Elles peuvent donc être localisées en zone naturelle. Les seules restrictions à l'utilisation du sol concernent la sécurité des personnes, la salubrité publique et la protection de l'environnement.

Les prescriptions de sécurité sont fixées au paragraphe 2.3.4 « Assurer la sécurité des gens du voyage dans les aires de grands passages ».

## 2.3 Les recommandations sur le fonctionnement

### 2.3.1 L'organisation d'un réseau

Une régulation est nécessaire pour bien gérer les situations dans le temps et dans l'espace. La gestion de proximité sur chacune des aires permet une régulation fine de l'occupation. Il importe, à cet effet, que toutes les aires aient un personnel affecté à cette mission avec un rôle bien identifié.

Il importe également de mettre en réseau les lieux d'accueil c'est à dire d'organiser une régulation à l'échelle du département et des territoires pour favoriser l'information et l'orientation des voyageurs, la mise en cohérence des règlements, la mutualisation des moyens.

### 2.3.2 Harmoniser la manière de tarifier

Les tarifs sont décidés par les collectivités en vertu de la libre administration, mais les manières de tarifier ne doivent pas conduire à rendre moins attractive une aire par rapport à une aire voisine. Le tarif comprend le droit d'usage et les consommations en eau potable et en électricité. Les principes suivants sont retenus pour l'établissement des tarifs :

- le droit d'usage dans les aires d'accueil du département se situe entre 3 et 4 euros pour 2 caravanes (niveau pratiqué en France),
- la facturation des consommations en eau et en électricité sur la base des tarifs appliqués aux habitants de la commune d'implantation de l'aire et d'un relevé individuel des consommations sur l'emplacement.
- **A chaque renouvellement de la convention de gestion, l'aide à la gestion des aires d'accueil sera revue à la baisse si la faiblesse du taux d'occupation est liée à la manière de tarifier. Dans ce cas, l'aide sera calculée au prorata de l'occupation réelle.**

### 2.3.3 Harmoniser les règlements intérieurs

Les règlements intérieurs fixent les règles qui s'appliquent aux Gens du voyage et à la collectivité gestionnaire. Ceux ci doivent être harmonisés afin de garantir des conditions d'accueil identiques sur l'ensemble du département.

Le règlement doit préciser :

- les conditions d'accès à un emplacement dans l'aire, les documents à présenter, l'état des lieux d'entrée sur l'emplacement,
- les modalités de paiement du droit d'usage et des consommations électriques, les cautions, les impayés,
- les modalités pour la sortie, l'état des lieux de sortie,
- les obligations à la charge des Gens du voyage et du gestionnaire concernant la mise à disposition des parties privatives de l'emplacement (emplacements sanitaires espaces verts), sur leur entretien et la remise en état s'il y a lieu,

- les modalités pratiques (droits, devoirs) pour faciliter l'exercice d'activités professionnelles des Gens du voyage,
- les règles de vie collective dans l'aire, l'accès à la salle de réunion collective, au bureau d'accueil et aux différents espaces communs,
- la fermeture de l'aire quand elle est nécessaire pour entretien, dans des périodes prises en dehors de la trêve hivernale et qui ne doit pas entraver le bon déroulement de la scolarité des enfants. Le gestionnaire doit alors accompagner les Gens du voyage dans la recherche d'emplacement dans une aire voisine.

### **2.3.4 Assurer la sécurité des gens du voyage dans les aires de grands passages**

Le schéma introduit des règles de sécurité dans les aires de grands passages dont la mise en oeuvre à la charge des collectivités et des gestionnaires. L'enjeu est assurer la sécurité des personnes et des biens dans les aires de grands passages, de limiter les risques d'incendie et leur propagation :

-Laisser une voie de passage de 3 m à l'intérieur de l'aire pour la circulation des engins de secours, s'assurer que cette voie est dégagée, et interdire le stationnement de véhicule devant l'accès de l'aire,

-Implanter les caravanes, véhicules et chapiteaux (inférieurs à 50 m<sup>2</sup>) à 5 mètres des uns des autres ; pour les chapiteaux d'une superficie supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, cette distance implantation est portée à 8 mètres,

-Pour les chapiteaux, une demande d'autorisation doit être adressée à la mairie en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie relatif aux établissements recevant du public (règlement Chapiteaux, Tentés, Structures du 23 janvier 1985),

-Assurer la défense incendie (borne incendie),

-A la connaissance de l'arrivée ou du départ d'un convoi de gens du voyage, les collectivités prendront les dispositions pour assurer la sécurité routière des gens du voyage et des usagers de la route avec le concours des forces de l'ordre,

### **2.3.5 Un appui pour les collectivités**

Le schéma préconise la création d'une équipe projet autour de l'Etat et du Conseil général afin d'apporter un appui aux collectivités concernées par :

- les préconisations d'amélioration des aires,
- la recherche de site pour les aires de passage et d'accueil
- la mise en réseau de l'occupation des aires,
- l'harmonisation des règlements intérieurs et les tarifs.

**L'équipe projet aura à analyser les incidences des prescriptions relatives aux aires de grands passages d'Abbeville et de Péronne prises en application de la circulaire du 13 avril 2010 fixant le ratio de 50 caravanes à l'hectare. Cette analyse portera sur l'observation des demandes de grand passage dans ces localités, sur leur adéquation avec l'offre en places et sur la complémentarité de l'ensemble des aires de grands passages du département de la Somme. En cas d'inadéquation, l'équipe projet pourra solliciter la réunion de la commission consultative.**

## DEUXIEME VOLET : La sédentarisation

La sédentarisation est un enjeu du nouveau SDGAV.

### 1. Des situations diverses

Le phénomène de sédentarisation des Gens du voyage est diffus sur le territoire départemental et correspond à un ensemble de situations très diverses.

Le phénomène de sédentarisation revêt des situations différentes. Certains sont complètement sédentarisés, d'autres restent mobiles localement. Dans tous les cas, les familles ont un ancrage local et sont présentes depuis des années.

#### 1.1 Des statuts d'occupation et des types d'habitat différents

Sur les agglomérations d'Amiens et d'Abbeville, les situations sont relativement bien connues. La problématique est bien cernée sur certaines aires d'accueil : moyen séjour à Abbeville et sur l'aire de Grace à Amiens où des familles de sédentaires sont implantées compromettant la vocation première de l'aire.

Sur Amiens, il existe un seul terrain familial équipé et durable (Dreuil); cinq autres terrains (rue Haute des Champs, rue de la Cavée, chemin de Vauvoix, rue Emile Francfort, rue de Verdun) existent mais ils sont provisoires et très sommairement équipés (ex : le terrain de la rue de Verdun n'offre qu'une solution temporaire du fait des travaux de la ZAC Gare la Vallée).

Ces terrains constituent une amélioration par rapport à une situation antérieure, mais ces terrains sont provisoires et pauvrement aménagés. La plupart des ménages concernés souhaiteraient trouver un emplacement durable et correctement équipé dans l'espace urbain.

A ce jour, 22 familles ont été recensées sur Amiens (pour 35 caravanes) qui souhaiteraient bénéficier d'un terrain familial.

Certaines familles alternent également en fonction de la saison l'occupation d'un logement locatif social classique et la vie en caravane (mobilisant des logements sociaux qui ne conviennent pas vraiment à leur mode de vie).

Sur Abbeville, il n'existe pas de terrains familiaux mais différentes implantations sont identifiées : sur le site du marais Malicorne, rue du Marais, route de Rouen, rue du Champ du Tir, chemin des Jardiniers, place Paul Delyck, rue du voyage St jean et sur la commune voisine de Mareuil Caubert.

En dehors des deux plus importantes agglomérations du département, différentes situations sont identifiées.

Dans certaines communes, des ménages vivent en caravane. Mais, plus que de sédentarisation, il convient pour certaines situations de parler d'habitat indigne; en effet, dépourvues de logement, certaines familles ont trouvé cette solution de repli.

Ces situations relèvent du PDALPD (plus particulièrement du Comité départemental du mal logement)

Faute de réponse adaptée à leurs besoins, des familles ont acquis leur propre terrain en vue de s'y installer (ex: Yaucourt Bussus...). Certaines y ont même construit leur résidence principale (exemple : Brocourt, Fontaine/Somme...) Il existe des exemples de bonne intégration (la Vicogne...), la famille a construit puis continue de rayonner pour son activité (marchés...)

Cependant, ce phénomène s'est développé de manière empirique et pas toujours maîtrisé, de sorte que l'acquisition n'a pas toujours permis l'installation des ménages dans des conditions satisfaisantes.

En outre, toutes les familles ne disposent pas de moyens suffisants pour se rendre propriétaires d'un terrain. Et là encore il existe des situations très diverses. Certains louent des terrains privés (ex : Cappy).

Des installations se font de façon spontanée sur un certain nombre de communes : Beaucourt sur Ancre, Boismont, Cachy, Canaples, Mareuil Caubert, Montdidier, Pont de Metz, Rue, Roye, St Maxent, St Valéry, Tours en Vimeu...

## **1.2 Caractéristiques des terrains occupés**

Ces terrains sont parfois localisés en zone non constructible, dans un espace naturel ou dans une zone de risque d'un plan de prévention et les difficultés liées à l'usage des sols se multiplient (ex : implantations dans le marais de Blangy Tronville, soit dans un espace naturel protégé, classé en zone N du PLU, Abbeville où des familles possèdent des terrains en zone inondable du PPRI).

Suivant les cas, les constructions sont illégales, légales, tolérées, régularisées.

Les terrains sont selon les cas, viabilisés, non viabilisés ou partiellement viabilisés

## **2. Les orientations du schéma de 2011**

Il convient de distinguer les situations d'habitat précaire ou indigne qui conduisent des ménages à vivre en caravane sans qu'ils aient de lien avec le nomadisme. Pour ces situations, c'est le PDALPD qui s'applique.

De l'état des lieux ressort la nécessité de créer une forme d'habitat adapté à ceux des Gens du voyage qui ne voyagent plus ou qui réduisent leurs déplacements.

Toutefois, les aspirations des sédentaires (ou ménages en voie de sédentarisation) sont différentes suivant les ménages. Il convient donc de prévoir des réponses différenciées :

- l'aménagement de terrains familiaux locatifs (sans habitat « en dur », parcelles munies de bloc sanitaire, desservies en fluides et mises en location) permettant de fixer sur un territoire un groupe familial sans renoncer, le cas échéant, à quelques mois de voyage,
- la création d'habitat adapté (une construction « en dur » destinée à l'habitation tout en maintenant une présence plus ou moins forte de la caravane), bénéficiant de financements PLAI et ouvrant droit à l'APL,
- enfin le logement social qui peut répondre à la demande de familles sédentarisées de plus longue date,

- Il convient également de permettre, quand cela est possible, à certains ménages de se rendre propriétaires de leur terrain dans des bonnes conditions ( au vu des règles d'urbanisme et des possibilités de desserte par les réseaux...). Ce qui peut passer par une évolution des documents d'urbanisme (mais le caractère naturel ou à risque de la zone ne le permet pas toujours, dans ce cas peut être est-il possible d'envisager un autre site).

Le projet ne peut se concevoir sans l'association étroite des familles à sa définition (écoute mutuelle, engagements, information sur l'avancée de la démarche....)

La conception et la mise en œuvre d'un projet d'habitat adapté passe par la mobilisation d'un ensemble de partenaires (Communes, EPCI, Conseil général, Etat, CAF, bailleurs sociaux, associations dont l'ADMI), des moyens en ingénierie (maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre technique, médiation sociale..)

## **2.1 Mise en place d'un observatoire**

Le phénomène de sédentarisation est diffus sur le territoire et pas toujours bien connu. Il convient d'améliorer la connaissance des situations de sédentarisation et alimenter un observatoire pendant toute la durée du schéma

## **2.2 Dispositif d'appui aux collectivités locales**

Le schéma préconise la création d'une équipe projet autour de l'Etat et du Conseil général afin d'apporter un appui aux collectivités concernées. Cette équipe aura à :

- mobiliser les acteurs locaux pour concevoir des montages financiers permettant la réalisation des opérations de création de logements adaptés ou de terrains familiaux (compatibles avec les ressources des occupants),
- concevoir des opérations adaptées pour apporter une solution pertinente à la problématique des ménages en voie de sédentarisation dans les aires d'accueil, en concertation avec les familles concernées et les associations impliquées,
- apporter un appui dans la mobilisation des opérateurs,
- communiquer sur les projets.

**Concernant le financement des projets d'habitat adapté :**

**-les opérations de logements adaptés (type PLAI) seront prioritaires dans la programmation annuelle des logements sociaux,**

**-la création de terrains familiaux locatifs bénéficiera des aides de la circulaire du 28 août 2008 sur les révisions des schémas départementaux.**

**-Un objectif de 15 projets est inscrit dans le schéma.**

### ***2.3 Promouvoir la problématique de l'accueil et de l'habitat des sédentaires dans les politiques locales de l'habitat et les documents d'urbanisme***

L'Etat et le Conseil général participent aux démarches de politique locale de l'habitat et de documents d'urbanisme conduites par les collectivités locales. Cette participation prend plusieurs formes : porter à connaissance, réunions dans le cadre de l'association et l'appui technique aux collectivités.

Les services de l'Etat et du Conseil général accompagneront les collectivités dans la prise en compte de la problématique de la sédentarisation dans leur démarche d'urbanisme et d'habitat.

# TROISIEME VOLET : L'accompagnement social des Gens du voyage et la scolarisation des enfants du voyage

## 1. L'accompagnement social des Gens du voyage

L'accompagnement social a pour but l'autonomie de la personne. Il fait appel à l'adhésion de l'utilisateur, et prend en compte la personne, ses capacités, et son environnement social. Il agit donc sur les conditions qui permettront aux personnes d'acquiescer ou de développer leurs propres capacités et de s'autonomiser dans l'organisation de leur vie sociale.

### 1.1 Connaissance de la population et de ses besoins

Actuellement, dans la Somme, les Gens du voyage, peuvent bénéficier de l'ensemble des dispositifs de droit commun existants en se rendant au centre médico-social dont dépend l'aire sur laquelle ils stationnent ou du terrain familial sur lequel ils sont installés.

De ce fait, ils n'ont jamais fait l'objet de repérage particulier par les services départementaux, ce qui a l'avantage de ne pas avoir stigmatisé cette population, mais présente l'inconvénient de ne pas connaître ses besoins spécifiques.

L'enquête effectuée auprès des communes en début d'année 2010 et les travaux des groupes qui se sont réunis en mai et juin 2010 ont permis de préciser les caractéristiques de cette population :

- **Les Gens du voyage arrivent dans les aires pour différents motifs**, les principaux sont des raisons familiales (33%), économiques (33 %), religieuses (17 %), ou autres (17%).
- **Les sources de revenus** connues sont pour 34 % des situations des revenus d'activités commerciales ou salariés, et pour 66% des revenus de prestations familiales et sociales.
- **En matière sociale**, les domaines d'intervention qui ont pu être repérés dans les réponses aux questionnaires sont l'accès au droit (7%), le RSA (30%), l'accès au soins (7%), les aides financières (21%), la protection de l'enfance (7%), l'accompagnement à la scolarisation (7%), et l'habitat (21%).
- **En matière de santé**, l'aide à la constitution du dossier de demande de CMU est un besoin avéré. L'accès aux soins se fait essentiellement via la consultation de nourrissons. A Abbeville, une consultation de nourrissons a été délocalisée dans le quartier où stationnent les Gens du Voyage. Elle est régulièrement fréquentée.

Par ailleurs, les professionnels ont souligné le besoin d'une prise en charge des publics âgés et des besoins de prévention sur la thématique de conduite addictives (alcool et cannabis chez les jeunes).

- **Une partie des Gens du Voyage est sédentarisée ou en cours de sédentarisation.** Les raisons en sont diverses : un attachement territorial ou affectif, la scolarité des enfants, la domiciliation administrative, une activité commerciale ou autre. Dans certains cas, bien que cela ne soit pas ressorti de l'étude, des raisons économiques sont mises en avant par des représentants d'associations de Gens du Voyage, les déplacements représentant un coût de plus en plus élevé. Cette sédentarisation appelle aussi des besoins d'accompagnement spécifiques.

## **1.2 L'offre de service en matière d'accompagnement social**

Les interlocuteurs des gestionnaires des aires d'accueil et des communes sont : Pôle emploi, l'Education Nationale et le CASNAV, la CAF, les services d'Amiens Métropole.

### **Une offre peu connue et peu identifiée des gestionnaires des aires d'accueil :**

Les gestionnaires des aires n'ont pas à leur disposition les informations sur l'organisation des services sociaux, leurs missions, les possibilités d'aides, d'où la nécessité de communiquer sur les actions possibles.

La moitié des communes qui ont des aires d'accueil s'est positionnée pour assurer les prestations sociales pour les Gens du Voyage.

Les services sociaux du Conseil général ne sont pas toujours bien identifiés comme interlocuteurs des gestionnaires des aires d'accueil.

### **L'offre de service du Département pour les Gens du voyage est celle du droit commun :**

Les Gens du Voyage peuvent actuellement bénéficier, au sein des centres médico-sociaux départementaux :

- de la possibilité de suivi par une sage femme durant la grossesse
- des consultations de nourrissons, les bilans de 3 - 4 ans à l'école maternelle
- des actions collectives de socialisation proposées à la population
- de l'aide éducative budgétaire
- de l'accompagnement par un travailleur social à tout moment de la vie lorsqu'elle est nécessaire dans les domaines de l'insertion, la précarité, l'enfance, le logement, la Prestation de Compensation du Handicap, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ...

### **Concernant le RSA**

les bénéficiaires du RSA socle et majoré ont de fait un accompagnement social qui est prévu dans le cadre de la loi sur le RSA. Mais l'accompagnement social rencontre ses limites compte tenu des problématiques et de la culture des Gens du Voyage :

- difficultés à entrer en contact
- difficultés à mobiliser l'ensemble des membres du ménage
- difficultés à amener les personnes dans une démarche d'insertion professionnelle
- manque de liens et de lisibilité compte tenu des déplacements et des durées de séjour (changement de référent, historique à reconstituer à chaque nouvel interlocuteur).

Des interrogations se posent sur le sens de la contractualisation et son contenu avec les ménages.

**Par ailleurs, un certain nombre de réponses spécifiques existent notamment par la présence d'associations qui offrent des services à ces populations :**

- L'association CARDAN intervient sur l'aire de Grâce depuis le printemps 2008. Les interventions hebdomadaires visent à transmettre le goût de la lecture aux enfants. Leur intervention est facilitée par la mise à disposition du local d'accueil par le gestionnaire de l'aire. Ces temps sont très prisés par les enfants.
- L'association PRELUDE intervient sur Abbeville ainsi que l'association Yves LeFebvre.
- L'APREMIS intervient en qualité de gestionnaire, et propose un accompagnement des Gens du voyage.

### **1.3 Les orientations du schéma de 2011-2016**

Dans ce contexte, et sur la base de ces éléments de diagnostic, les principaux enjeux sont :

- d'aller à la rencontre des Gens du voyage pour évaluer leurs besoins et proposer un accompagnement organisé au niveau départemental en tenant compte de leurs déplacements.
- de donner des informations tant au niveau des gestionnaires des aires que des Gens du voyage eux-mêmes.

#### **1.3.1 Aller à la rencontre des Gens du voyage : évaluation et suivi des besoins des Gens du voyage**

L'objectif est d'aller à la rencontre des Gens du voyage lorsqu'ils s'installent dans une aire d'accueil afin d'évaluer leurs besoins en terme d'accompagnement social.

Cette évaluation portera sur des thématiques liées à l'emploi, à la santé, à la scolarité, au logement. Cette évaluation sera réalisée par une assistante sociale référente du Territoire du Conseil général où l'aire est implantée.

Le gestionnaire de l'aire devra donc informer le référent du Conseil général de l'arrivée d'une nouvelle famille de Gens du voyage.

Après ce premier contact sur l'aire, les Gens du voyage iront dans les locaux du Conseil général pour les démarches complémentaires.

Des actions en direction des publics âgés et des actions de prévention concernant la thématique des conduites addictives seront engagées notamment avec les associations qui interviennent déjà localement.

#### **1.3.2 Améliorer sur le département de la Somme l'accès au droit commun et l'accompagnement social des Gens du voyage**

Une procédure de travail est à élaborer pour permettre aux assistants de service social qui seront référents Gens du Voyage, de travailler en réseau pour faciliter la circulation des informations et éviter ainsi une rupture au niveau du suivi lors du déplacement des familles. Un réseau des différents acteurs de terrain (CCAS, CAF, Pôle Emploi, Associations ...) visant à mailler le territoire, est à structurer.

### **1.3.3 Construire des parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA et organiser leur suivi**

Conformément à la loi, il s'agit de mettre en place un parcours d'insertion visant le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Les modalités sont définies par le contrat d'engagement réciproque (CER) entre l'allocataire et le Conseil général. Dans ce contrat, l'allocataire peut être tenu de réaliser des modules d'insertion (formation, recherche d'emploi...). Le contrat peut comprendre d'autres modules d'accompagnement social comme la scolarisation des enfants ou l'accès à la santé.

En matière d'insertion professionnelle, le Conseil général cofinance avec l'Etat des chantiers d'insertion agréés par la DIRECCTE, des places pourraient être réservées pour des Gens du voyage, par exemple sur des métiers concernant les espaces verts.

### **1.3.4. Soutenir les accompagnants de ces publics spécifiques**

Pour mieux connaître les Gens du voyage et répondre aux besoins d'échanges sur les pratiques professionnelles exprimés par les travailleurs sociaux du Département, le Conseil général financera la formation d'un travailleur social par territoire d'action médico-sociale où sont implantées les aires, professionnel qui deviendra le référent local pour les Gens du voyage.

## **2 La scolarisation des enfants des Gens du voyage**

### **2.1 Rappel du droit commun à la scolarisation**

Le droit à l'éducation concerne les enfants du voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou ethnique. L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille.

Le maire doit veiller au principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc. Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles de secteurs concernés. L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire.

Ces principes sont rappelés dans le bulletin officiel de l'Education Nationale du 25 avril 2002 (extraits)

" Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six ans et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelque que soit la durée et les modalités de stationnement, et dans le respect des même règles, l'assiduité notamment"

" Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même, si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école"

« La scolarisation dans le cursus ordinaire et dans le collège de secteur reste la règle ».

## **2.2 Diagnostic**

Les enfants du voyage semblent, dans leur majorité, scolarisés à l'école primaire. Néanmoins, il n'existe pas de statistiques exhaustives ni sur les taux de scolarisation, ni sur le nombre d'enfants déscolarisés.

Les représentants d'associations et les Gens du Voyage rencontrés expliquent que, de plus en plus, les familles prennent conscience de l'importance de l'école pour leurs enfants.

En 2009/2010, au niveau du collège, 44 enfants ont été inscrits pour le Département de la Somme au CNED

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès au collège, 4 établissements ont des conventions avec le CNED :

- Collège Joliot Curie à Longueau
- Collège Edouard Lucas à Amiens
- Collège de Alfred Manessier à Flixecourt
- Collège Ponthieu à Abbeville

Il est à noter qu'il n'y a pas de collège conventionné à l'est du département, alors qu'il y a plusieurs aires d'accueil.

A titre indicatif, en 2009/2010, sur les 44 enfants inscrits au CNED, 16 ont bénéficié de ce dispositif qui leur permet de disposer des cours du CNED et d'avoir en parallèle, un suivi par des professeurs du collège, de tenter des passerelles vers une scolarisation en classe ordinaire et d'habituer les familles à une scolarisation au collège.

## **2.3 Les orientations du schéma de 2011-2016**

### **2.3.1. Accueillir à la mairie**

Pour les villes ayant plusieurs écoles, il est recommandé aux équipes municipales de rencontrer l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la mission des Gens du voyage, le CASNAV (Centre Académique d'Accueil des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage), et les équipes enseignantes pour savoir quelles écoles peuvent accueillir en priorité.

### **2.3.2. Accueillir à l'école**

L'accueil des enfants et des familles est construit autour de trois axes, notamment :

- Proposer la visite des locaux lorsque l'enfant est nouveau dans l'école et présenter les personnes adultes, leur fonction (y compris avec la famille si elle le désire)
- Répartir les enfants dans les classes en donnant une préférence au critère de l'âge (en prenant en compte la notion de cycle)

- Identifier un adulte référent : Il est important que l'enfant soit intégré à une classe et que l'adulte référent des apprentissages soit l'enseignant de la classe même si par ailleurs l'enfant bénéficie de moments spécifiques (soutien, aides ...) avec un autre adulte.

### **2.3.3. Accueillir au collège**

L'accueil des enfants au collège porte sur deux volets :

- Développer et renforcer l'application des conventions au CNED actuelles.
- Mettre en place de nouvelles conventions avec les collèges de secteurs en relation avec les aires actuellement en service.

### **2.3.4. Le transport scolaire des Enfants du voyage**

Le département est compétent en matière d'organisation des transports scolaires, hors périmètre urbain. Ainsi pour les aires d'accueil d'Abbeville et d'Amiens, les transports ne relèvent pas de la compétence du Conseil général, mais de celle de la Communauté de Communes de l'Abbevillois ou d'Amiens Métropole.

Pour les autres aires, les règles départementales de transport prévoient un transport au sein d'une commune pour un établissement situé dans la même commune uniquement si la distance constatée est supérieure à 5 kilomètres. Or, actuellement, toutes les aires sont situées à moins de cinq kilomètres d'un arrêt de ramassage scolaire.

# QUATRIEME VOLET : la mise en œuvre du schéma de 2011 et son suivi

## 1 La commission départementale consultative des gens du voyage

Elle se réunit une à deux fois par an sur convocation du Préfet et du Président du Conseil Général, ou à l'initiative de l'un ou de l'autre, ou sur demande de tiers.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

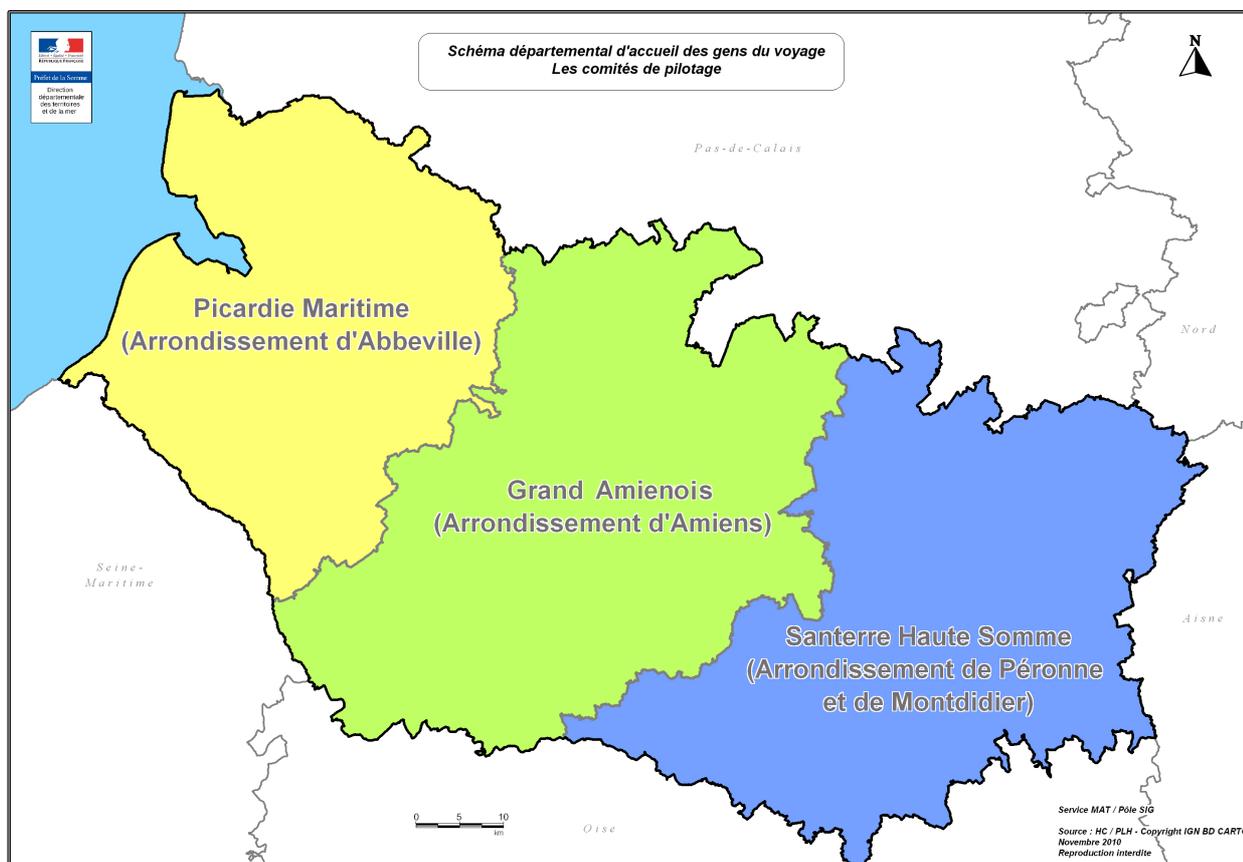
## 2 Les comités de pilotage en inter-territoire

Il s'agit de décliner à l'échelle de territoire les nouvelles orientations inscrites dans le schéma. Les périmètres de ces instances au nombre de 3 sont calés sur les instances locales du plan départemental d'action en faveur des personnes défavorisées.

-un comité sur l'arrondissement d'Abbeville,

-un comité sur l'arrondissement d'Amiens,

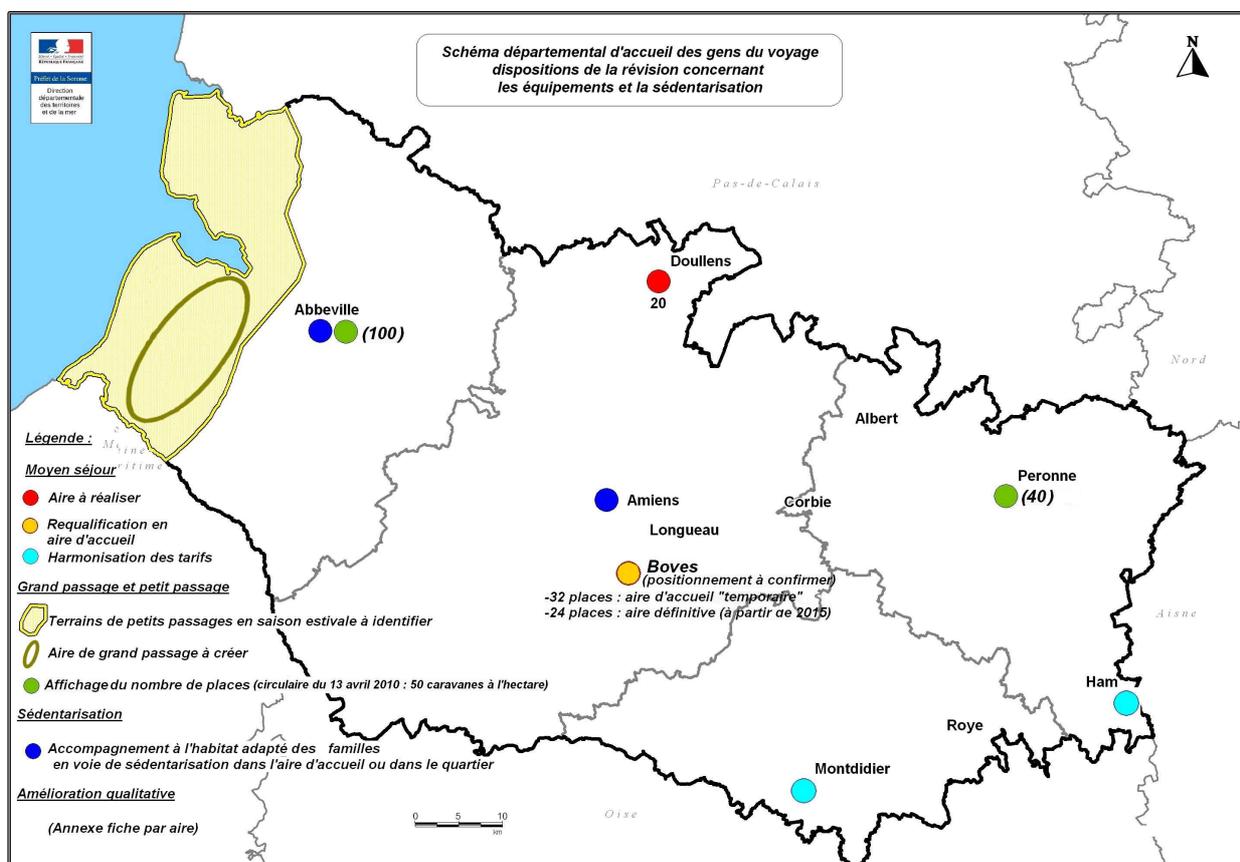
-un comité sur un périmètre regroupant les arrondissement de Péronne et de Montdidier,



Ces comités qui se réuniront une à deux fois par an au minimum, permettront de définir en partenariat avec les collectivités les actions annuelles dans le cadre du schéma selon les grandes thématiques :

- Bilan sur les aires existantes, amélioration des équipements, gestion, création d'aires,
- Sédentarisation, travail avec les familles, recherche de terrain,
- Accompagnement social, accompagnement à l'emploi, prévention des incivilités,
- Scolarisation des enfants du voyage, transport scolaire,

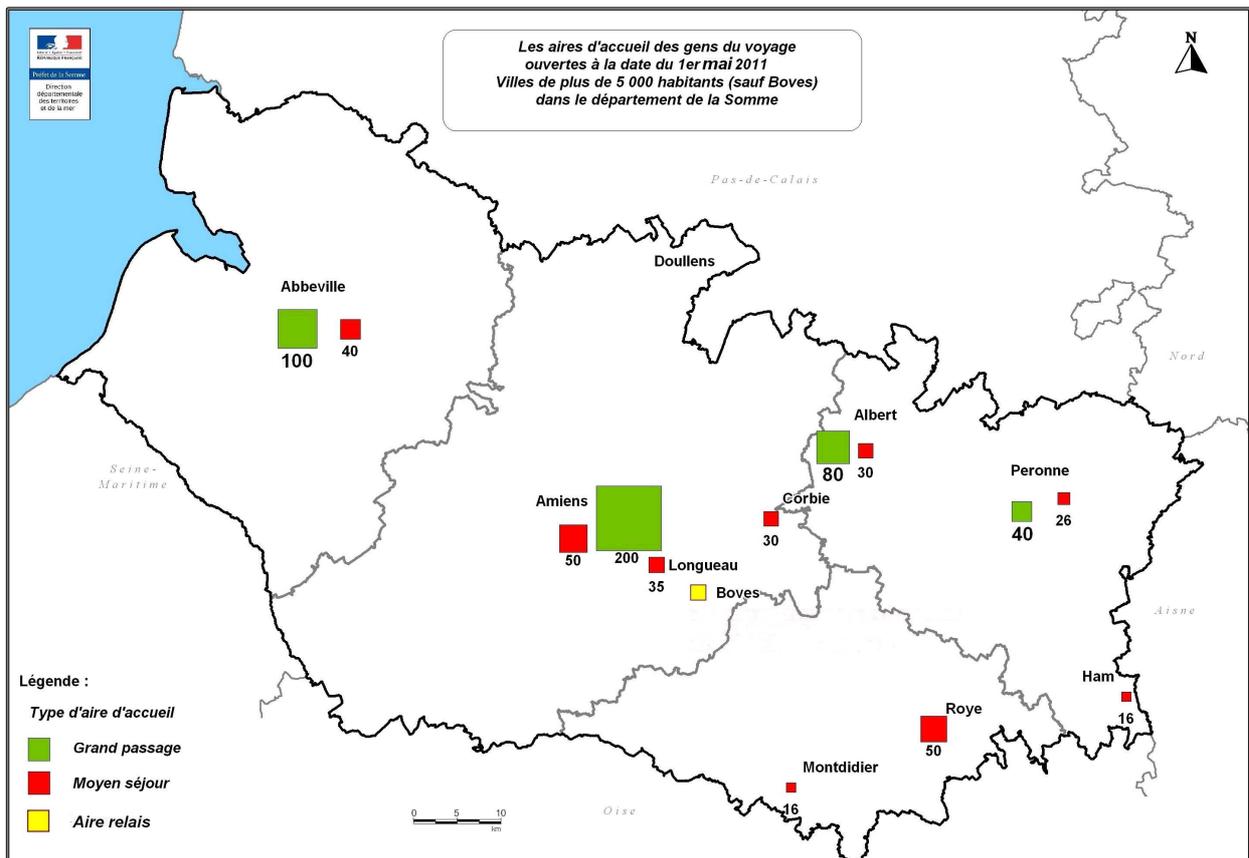
### 3 Carte des dispositions révisées concernant les équipements et la sédentarisation



# ANNEXES

# 1. Annexe sur la programmation des équipements, amélioration des aires existantes, fonctionnement des aires

## 1.1 Aires d'accueil et de grand passage en service en 2011



## 1.2 Fiche de présentation des aires réalisées

Aire d'accueil de moyen séjour de 40 places  
à ABBEVILLE

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Ville d'Abbeville

Service technique (03 22 28 26 43)

### Localisation



### Financement

Montant total HT : 883 926,30 €

Ville d'Abbeville : 332 737,74 €

Etat : 510 524,56 €

Conseil général : 40 664,00 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable & électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 4€/jour par emplacement pour 2 caravanes.

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- centre ville à 1 km,
- supermarché à 500 m
- commerce itinérant (boulangerie)

## Emplacements - Equipements de l'aire

- Un bloc sanitaire situé au centre de l'aire regroupant 18 WC dont 2 pour PMR et 8 douches, pouvant être séparés entre hommes et femmes ou entre familles suivant l'occupation des plates-formes.
- L'aire comporte 20 plates-formes minérales. Chaque plate-forme comprend 2 places de caravane organisées autour d'une aire de manœuvres.
- 20 bornes à multiples branchements pour la distribution d'eau et d'électricité et 20 regards de collecte en eaux usées,
- Salle de réunion pouvant accueillir 19 personnes.
- Un bureau d'accueil

## Divers

Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Ecole primaire : « Jean Zay Nattiers »</p> <p>Collège : « Ponthieu » : 2.8 km « Millevoye » 1.7 km</p> <p>Lycée « Boucher de Perthes » 1.7 km</p> <p>Arrêt BAAG « Malicorne » à 350M</p> <p>Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération</p>	<p>Territoire « Abbeville Vimeu Vert »</p> <p>3 rue de l'Hôtel dieu</p> <p>80100 Abbeville</p> <p>03 60 03 41 50</p>

## Observations sur l'aire d'Accueil d'Abbeville

L'aire est confrontée au phénomène de sédentarisation qui la détourne de sa fonction initiale d'accueil de moyen séjour. L'aire a été aménagée sur un espace qui était occupé préalablement par des familles de Gens du voyage, ce sont ces familles qui occupent l'aire. Son taux d'occupation est de 100 % les  $\frac{3}{4}$  de l'année. Sa fréquentation connaît une baisse l'été, les familles qui la quittent y retournent à l'automne. La sédentarisation existe également en dehors de l'aire, dans le quartier du sur des terrains non constructibles.

L'aire connaît quelques dysfonctionnements liés aux équipements et à leur entretien :

- les bornes d'eau potable ne sont pas hors gel,
- les regards d'eaux usées sont colmatés,
- les eaux de ruissellement et d'eau usée passent d'un emplacement à un autre.

Le bâtiment sanitaire ne comporte pas autant de douches et de WC que d'emplacements. Sa position centrale et la forme circulaire des abords incitent des courses de véhicules autour.

### **Préconisations :**

#### **Sédentarisation :**

Chercher des solutions d'habitat adapté pour et avec les familles qui se sédentarisent dans l'aire et dans le quartier du marais Malicorne.

#### **Résolution des dysfonctionnements de l'aire d'accueil :**

Améliorer les équipements de collectes des eaux usées

Prévoir des dispositifs de mise hors gel de borne de distribution d'eau potable

Créer le nombre de douches et de WC manquants (2 WC et 12 douches).

Réaliser des aménagements pour dissuader les courses de véhicules autour du bloc sanitaire

Aire de grand passage de 100 places  
Chemin du Jardinier ABBEVILLE

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Ville d'Abbeville

Service technique (03 22 28 26 43)

Localisation



Financement

Montant total HT : 90 303,35 €

Ville d'Abbeville : 25 309,84 €

Etat : 56 869,32 €

Conseil général : 8 124,19 €

Droit d'usage - Tarif eau potable & électricité - Caution

Accessibilité – Proximité services & commerces

- Accès à l'aire par le chemin des Jardiniers depuis la chaussée de Rouvroy (RD925)
- centre ville à 1 km,
- supermarché à 500 m

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eau potable, évacuation des eaux vannes</li> <li>➤ Clôture</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aire de type prairie d'une superficie de 1,8 hectares</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
Ecole primaire : « Jean Zay Nattiers » « Ponthieu » : 2.9 km « Millevoye » 1.8 km Lycée « Boucher de Perthes » 1.8 km Arrêt BAAG « Pont de Boulogne » à 400M Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération	Territoire « Abbeville Vimeu Vert » 3 rue de l'Hôtel dieu 80100 Abbeville 03 60 03 41 50

Observations sur l'aire de grand passage d'Abbeville
<p>L'aire est située sur des terrains le long de la rivière le Doigt. L'aire a été engazonnée pour assurer sa praticabilité. Le chemin des Jardiniers est peu large (3 m) et le carrefour d'accès avec la chaussée de Rouvroy présente un passage à niveau de voie ferrée.</p> <p><b>Recommandation :</b></p> <p>La ville d'Abbeville a réalisé une aire de grand passage de 150 places comme l'y engageait le schéma de 2003. Cependant des normes récentes relatives au grand passage, préconisent de respecter un ratio de 50 caravanes à l'hectare pour assurer un accueil satisfaisant et offrant tous les gages de sécurité. Dans ces conditions, l'accueil des grands groupes doit être limité à 100 caravanes.</p> <p>Il conviendra de s'assurer de la praticabilité de l'aire pour le passage et le stationnement de caravanes.</p> <p>L'aménagement du chemin des Jardiniers est nécessaire pour permettre le croisement des caravanes et sécuriser son accès sur la RD925 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de plusieurs zones de stockage afin de permettre le croisement des véhicules sur le chemin des Jardiniers. Faciliter la circulation des véhicules se dirigeant vers l'aire d'accueil par rapport à ceux la quittant</li> <li>• Installer un feu tricolore asservi au feu rouge du passage à niveau (consulter RFF pour obtenir leur accord). Ce feu sera placé en aval du panneau AB4. Ce dernier sera maintenu pour maintenir le régime de priorité actuel.</li> <li>• Mise en conformité de la signalisation existante (panneau AB4 et AB5) et signalisation horizontale.</li> </ul>

Aire d'accueil moyen séjour de 30 places  
 route de Péronne, le lieudit « Chemin de Fricourt » à ALBERT

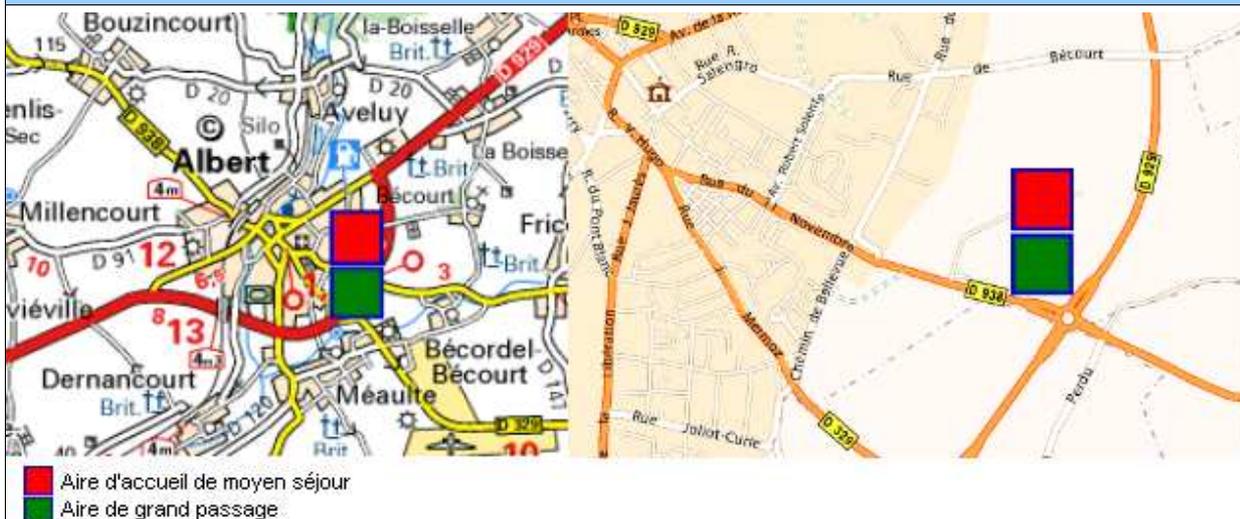
Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Ville d'ALBERT

VESTA (N° AZUR) : 0810 001 417

### Localisation



### Plan de Financement

Montant total HT : 711 175,81 €

Etat : 228 675 € (subvention)+ 94 718,36 € (DGE)

Conseil général : 60 321 €

Agence de l'eau : 10 954 €

Ville d'Albert : 316 507,45 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 2 € la caravane principale et 1 € par caravane supplémentaire. Les consommations d'eau et d'électricité sont facturées au coût réel du service. La caution est fixée à 150 €.

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- accessible par RD 938 et la RD 929,
- centre ville à 1800 m,
- centre hospitalier à 1450 m
- maison médicale à 1900 m,
- proximité des établissements scolaires de 1400 à 2200 m.

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 emplacements de 2 places,</li> <li>➤ emplacements en béton, et abord en cailloux, voirie en enrobé,</li> <li>➤ les emplacements sont équipés d'un bloc sanitaire comprenant deux douches, deux WC et deux éviers (un bloc sanitaire pour 2 emplacements),</li> <li>➤ Prises eaux, électricité et évacuation eaux usées.</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ espaces engazonnés et merlon paysager</li> <li>➤ contiguïté avec l'aire de grand passage</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Ecole Maternelle : « Pauline Kergomard » à 2200 m</p> <p>Ecole primaire : « Anatole France » à 2000 m</p> <p>Ecole maternelle et primaire : « Alphonse Daudet » à 1800 m « Paul Langevin » à 1600 m « Jules Ferry » à 2200 m</p> <p>Collège : « Pierre et Marie Curie » à 1200 m « Jean Moulin » à 850 m</p> <p>Lycée : « Lamarck » à 750 m</p> <p>Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération</p>	<p>Territoire « Région d'Albert » 8, rue Pasteur 80300 ALBERT 03.60.03.47.00</p>

## Observations

L'aire est bien délimitée et clôturée. Les emplacements sont bien différenciés.

L'accès ne pose pas de difficulté au niveau de la sécurité routière.

Elle est localisée à proximité de la rocade en dehors de l'agglomération, mais le centre ville et les différents services sont facilement accessibles.

### **Préconisation :**

#### **Résolution des dysfonctionnements et amélioration :**

Le raccordement des eaux usées des caravanes sur les emplacements

Une salle de réunion

Améliorer l'accessibilité du local sanitaire de l'emplacement pour les personnes à mobilité réduite.

Aire de grand passage de 80 places  
route de Péronne, le lieudit « Chemin de Fricourt » à ALBERT

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Ville d'ALBERT

VESTA (N° AZUR) : 0810 001 417

### Localisation



### Financement

Montant total HT : 178 459,68 €  
Etat : 80 035 € (subvention) + 23 768,25 € (DGE)  
Conseil général : 15 136 €

Agence de l'eau : 2 748 €  
Ville d'Albert : 56 772,23 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- accessible par RD 938 et la RD 929,
- centre ville à 1800 m,
- centre hospitalier à 1450 m
- maison médicale à 1900 m,
- proximité des établissements scolaires de 1400 à 2200 m.

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 80 places</li> <li>➤ bornes d'eau potable et électricité</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ espaces engazonnés et merlon paysager</li> <li>➤ contiguïté avec l'aire de moyen séjour</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Ecole Maternelle : « Pauline Kergomard » à 2200 m</p> <p>Ecole primaire : « Anatole France » à 2000 m</p> <p>Ecole maternelle et primaire : « Alphonse Daudet » à 1800 m « Paul Langevin » à 1600 m « Jules Ferry » à 2200 m</p> <p>Collège : « Pierre et Marie Curie » à 1200 m « Jean Moulin » à 850 m</p> <p>Lycée : « Lamarck » à 750 m</p> <p>Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération Les arrêts de car les plus proches sont ceux des établissements eux-mêmes</p>	<p>Territoire « Région d'Albert » 8, rue Pasteur 80300 ALBERT 03.60.03.47.00</p>

### Appréciation de l'aire de grand passage d'Albert

L'aire est bien délimitée et clôturée. L'accès ne pose pas de difficulté au niveau de la sécurité routière.

Elle est localisée à proximité de la rocade en dehors de l'agglomération, mais le centre ville et les différents services sont facilement accessibles.

**Préconisation :**

Aménager le revêtement de l'aire qui actuellement en cailloux rend difficile la praticabilité de l'aire.

Aire d'accueil de 50 places

Rue de Grâce à AMIENS

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Communauté d'Agglomération AMIENS Métropole

APREMIS (06.77.64.62.85)

### Localisation



### Financement

Montant total : 1 197 894,36 € TTC

Etat : 533 575,00 €

Conseil général : 78 947,44 €

Amiens Métropole: 585 371,92 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 2,06 €/jour pour la première caravane puis 1,03 € par caravane supplémentaire. La consommation d'eau est facturée à 2,40 €/jour et 0,11 €/jour pour l'électricité. La caution est fixée à 100 €.

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- accès aux transports en commun à 850 m,
- proximité commerces de quartier, supermarché à 1100 m
- proximité des habitations à 800 m
- proximité des établissements scolaires à 1200 m

## Emplacements - Equipements de l'aire

- 10 emplacements ou poches de vie de 5 places de caravanes,
- emplacements en béton et voirie en enrobé,
- bureau d'accueil, salle de réunion,
- Bloc sanitaire pour 2 poches de sanitaires : 4douches, 4 WC et 4 lavabos par poche de vie,
- borne d'eau potable, électricité et évacuation eaux usées,
- gestion des eaux de ruissellement

## Divers

- Nombreux espaces paysagers.

Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Ecole maternelle :</p> <p>« Louise Michel »</p> <p>« Les arches »</p> <p>« Georges Quarante »</p> <p>« Georges Brassens »</p> <p>Ecole primaire :</p> <p>« Renancourt »</p> <p>« Etouvie »</p> <p>« Jules verne »</p> <p>Collège :</p> <p>« Etouvie » 1100M</p> <p>« Edouard Lucas » 1500m</p> <p>Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération</p>	<p>Territoire « Amiens Ouest »</p> <p>5, port d'Aval – 1er étage</p> <p>80000 AMIENS</p> <p>03.22.97.24.21</p>

## Observation

L'aire comporte de nombreux aménagements pour assurer un bon accueil des Gens du voyage. Elle est dotée d'une salle de réunion offrant un espace de rencontre avec les familles notamment dans le cadre d'action des associations œuvrant autour du livre et de l'aide aux devoirs. Malgré une localisation en dehors de l'agglomération, les Gens du voyage peuvent accéder facilement aux différents services et commerces de la route d'Abbeville.

Quelques familles y vivent depuis son ouverture en 2006 et sont en voie de sédentarisation.

### **Préconisation :**

Sédentarisation : Chercher des solutions d'habitat adapté avec les familles qui se sédentarisent dans l'aire.



Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aire stabilisée de type</li> <li>➤ eau potable</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Possibilité d'installation de chapiteau</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
	Territoire « Amiens Ouest » 5, port d'Aval – 1er étage 80000 AMIENS 03.22.97.24.21

Terrain relais à Boves	
Maitre d'ouvrage	Gestionnaire
Communauté d'Agglomération AMIENS Métropole	APREMIS (06.77.64.62.85)
Localisation	
<p> <span style="background-color: green; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px; vertical-align: middle;"></span> Aire de grand passage de 200 places à la Vallée au Crapaud  <span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px; vertical-align: middle;"></span> Terrain relais de Boves à requalifier en aire d'accueil de 24 places  <span style="background-color: red; color: white; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px; vertical-align: middle; text-align: center; line-height: 15px;">1</span> Aire d'accueil de Moyen séjour de 50 places rue de Grâce à Amiens  <span style="background-color: red; color: white; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px; vertical-align: middle; text-align: center; line-height: 15px;">2</span> Aire d'accueil de Moyen séjour de 35 places à Longueau </p>	
Financement	
Montant total : 246 629,25 € Etat : 80 035,00 €	Amiens Métropole: 166 594,25 €
Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution	
De 30 à 50 caravanes : 150 €/semaine De 51 à 70 caravanes : 200 €/semaine De 71 à 100 caravanes : 300 €/semaine De 101 à 150 Caravanes : 400 €/semaine Groupes familiaux de moins de 30 caravanes : 1 €/jour/caravane	
Accessibilité – Proximité services & commerces	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accessibilité par la rocade Sud Amiens, proche de la barrière de péage de l'A29</li> <li>➤ Centre commercial à 500 m</li> <li>➤ Centre de Boves à 3000 m</li> </ul>	

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aire stabilisée</li> <li>➤ eau potable</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombreux espaces paysagers.</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
	Territoire « Villers-Bocage, Corbie, Boves » 6, rue du Quai – BP 60062 80800 CORBIE 03.60.03.49.00

## Observation

Le terrain de Boves pourrait être requalifié en aire d'accueil dès que le programme et la localisation de la nouvelle station d'épuration seront connus (étude en cours par les services d'Amiens Métropole sur la reconfiguration de la station d'épuration voisine de l'aire). Alors, le devenir du terrain de Boves sera confirmé ou non.

La circulaire du 5 juillet 2001 précise le caractère d'habitat des aires d'accueil de moyen séjour. La réglementation impose une distance de 100 mètres d'isolement des zones d'habitat pour les stations d'épuration afin de minimiser les gênes pour les riverains. Pour des conditions de cohabitation satisfaisantes, l'Agence Régionale de Santé préconise de respecter un éloignement d'au moins 200 mètres. De plus, il doit être signalé des risques d'accident (noyade) en cas de pénétration dans le site de la station d'épuration qui doivent être envisagés plus particulièrement en cas de stationnement de groupes avec enfants. Si le projet de station est confirmé sur le site de Boves, un autre emplacement dans l'agglomération sera recherché pour l'aire d'accueil.

Pendant une phase transitoire (dans l'attente du déménagement de la station de Boves et de l'identification d'un autre site), l'aire de Boves sera aménagée de façon à présenter les normes minimales dans un premier temps avec des équipements adaptés à cette situation (sanitaire, douche, électricité). Elle aura alors un statut d'aire d'accueil « temporaire » et dès lors, la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain pourra être mise en œuvre (articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par les articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

Dès que le choix d'implantation de la station d'épuration aura été fait, l'aire sera aménagée à Boves ou sur un autre site à identifier dans l'agglomération, selon les préconisations sur la conception des aires pour une capacité de 32 places (16 emplacements), **défalquée de 4 emplacements (correspondant aux emplacements remis dans l'offre d'accueil de l'aire de Grâce actuellement occupés par 4 familles sédentaires qui auront emménagé dans un habitat adapté).**

Afin de gérer de façon efficiente les stationnements sur l'agglomération, l'aire d'une capacité de 24 places réparties sur 12 emplacements devra ouvrir le plus tôt possible, la collectivité ayant 2 ans pour faire part de son intention au représentant de l'Etat à partir de l'approbation de la révision du schéma. Par ailleurs, la collectivité veillera à assurer la continuité de l'accueil, de la phase transitoire jusqu'à l'ouverture de l'aire définitive.

Aire de moyen séjour de 30 places

Le lieudit « Sole Ste Brigitte » située à CORBIE

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Communauté de Communes du Val de Somme

APREMIS (06.77.64.62.85)

Localisation



Financement

Montant total : 1 043 983,02 €

Etat : 382 893,42 € + DGE : 182 988,00 €

Conseil général : 96 876,00 €

Communauté de communes : 381 225,60 €

Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 3 € par emplacement. L'eau est facturée à 3,50 €/m<sup>3</sup>, l'électricité à 0,10 €/Kw.

Accessibilité – Proximité services & commerces

- accès par la RD23 entre la ville de Bonnay et Corbie,
- centre ville de Corbie à 3 Km.
- Centre bourg de Bonnay à 1 km

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 10 emplacements de 2 places de caravanes</li> <li>➤ 2 emplacements « grandes familles » de 4 places de caravanes,</li> <li>➤ 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite regroupant 2 places,</li> <li>➤ Les emplacements sont en béton et la voirie en enrobé.</li> <li>➤ les emplacements sont équipés d'un bloc sanitaire comprenant deux douches, deux WC et deux éviers (un bloc sanitaire pour 2 emplacements) ,</li> <li>➤ Défense incendie, éclairage public.</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombreux espaces verts</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Ecole Maternelle :</p> <p>« au bord de l'ancre » rue Zéphir Marcelle</p> <p>« Françoise Dolto » rue des combattants AFN</p> <p>« des pierres blanches » rue mercerie</p> <p>Ecole Primaire :</p> <p>« de la Neuville » rue de la République</p> <p>« la Caroline » place de la République</p> <p>« Roses de Picardie » rue Charles De Gaulle</p> <p>Collège :</p> <p>« Collège Eugène Lefebvre » Bd Camille Rolland : à 1400m</p> <p>Remarque : aire extramuros se situant à 900m des panneaux d'agglomération</p>	<p>Territoire « Villers-Bocage, Corbie, Boves »</p> <p>6, rue du Quai – BP 60062</p> <p>80800 CORBIE</p> <p>03.60.03.49.00</p>

## Observations

L'aire est relativement éloignée des agglomérations de Corbie et de Bonnay, elle est située dans un espace ouvert de la vallée de la Somme. Mis à part l'isolement de l'aire, les aménagements sont de bonne qualité. C'est une aire qui offre de grands espaces de qualité, chaque emplacement dispose d'un bloc sanitaire préfabriqué comportant un sanitaire et une douche par emplacement.

### **Préconisations :**

- reprise de la végétalisation du merlon qui entoure l'aire,
- amélioration du local d'accueil en terme d'architecture, de fonctionnalité et d'identité
- création d'une salle collective,
- définir des périodes de fermetures en dehors de la trêve hivernale,
- raccordement des eaux usées des caravanes sur les emplacements.
- affecter un autre emplacement pour les personnes à mobilité réduite (le bloc sanitaire tourne le dos à l'emplacement identifié)

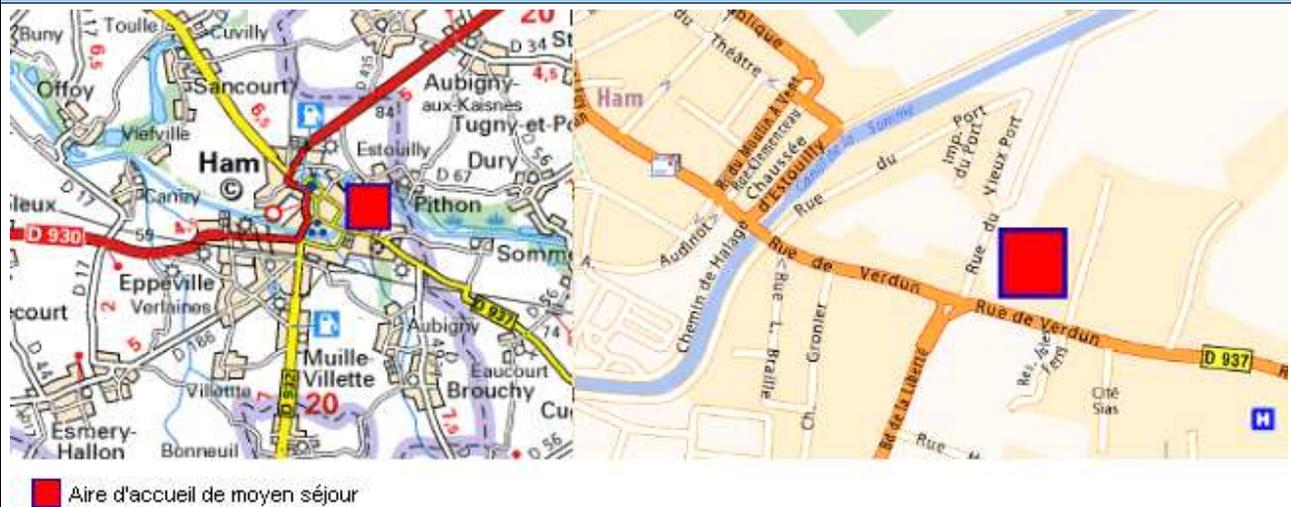
Aire d'accueil de 20 places  
rue du Vieux Port à HAM

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Communauté de Communes du Pays Hamois  
APREMIS (06.38.64.71.84)

### Localisation



### Financement

Montant total : 384 144,09 €  
Etat : 213 430,00 € + DGE : 77 000,00 €  
Conseil général : 39 550,00 €

Communauté de communes : 54 164,09 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 2,10€ par emplacement et 1,05€ supplémentaire par caravane. L'eau est facturée à 4,50 €/m<sup>3</sup>, l'électricité à 0,20 €/Kw. La caution est fixée à 250 €.

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- centre ville à 500 m,
- proximité des établissements scolaires,
- centre de PMI à 500 m,
- supermarché à 1100 m,

hôpital à 200 m,

## Emplacements - Equipements de l'aire

- 10 emplacements de 2 places,
- les emplacements sont équipés d'un bloc sanitaire comprenant deux douches, deux WC et deux éviers (un bloc sanitaire pour 2 emplacements),
- local d'accueil,
- aire de jeux,
- Eau potable, défense incendie, électricité, éclairage public.

## Divers

- Nombreux espaces verts,

Etablissements scolaires	Centre médico social
--------------------------	----------------------

Ecole primaire et maternelle : Groupe scolaire de Sorigny à 700 m, Collège de Ham : à 900M Lycée de Ham à 800M  Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération	Territoire « Haute Somme » 20 Place du Jeu de Paume – BP 50201 80201 PERONNE 03.60.03.47.50.00
--	---

## Observations

L'aire a été réalisée sur le site de l'ancien camping municipal. Elle est située en agglomération à 300 mètres du centre ville. L'accès ne pose aucune difficulté au niveau de la sécurité routière. Une activité industrielle est voisine de l'aire (REXIM). L'entrée de l'aire présente une courbe avec un faible rayon ce qui oblige les voyageurs à manœuvrer avec précaution. Chaque emplacement dispose d'un bloc sanitaire préfabriqué comportant un sanitaire et une douche par emplacement. Ces blocs ne sont pas très spacieux mais sont étudiés pour offrir un maximum de prestation, en outre ils sont dotés d'un évier et d'une vidange pour les machines à laver. Les traitements de la voirie et des emplacements ne sont pas différenciés, et les emplacements sont séparés par de la peinture au sol, ce qui donne une impression de parking.

Du fait de son usage antérieur (ancien camping), l'aire offre des espaces verts et arborés appréciables en aires de jeux et de même, le local d'accueil offre un espace agréable tant pour les gens du voyage que pour le gestionnaire.

### **Préconisation :**

L'établissement des tarifs de l'électricité et de l'eau potable sur les tarifs offerts aux habitants dans la commune. La fourniture d'eau chaude sur les éviers. Le raccordement des eaux usées des caravanes sur les emplacements.

Aire d'accueil de moyen séjour de 35 places  
à Longueau

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Communauté d'Agglomération AMIENS Métropole

APREMIS (06.77.64.62.85)

Localisation



Financement

Montant total : 1 377 755.20 €

Conseil Général : 86791 €

Etat : 266 787.50 €

Amiens Métropole: 1 276 421.50 €

Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 2,06 €/jour pour la première caravane puis 1,03 € par caravane supplémentaire. La consommation d'eau est facturée à 2,40 €/jour et 0,11 €/jour pour l'électricité.

Accessibilité – Proximité services & commerces

- Accessibilité par la rocade Sud Amiens (Sortie Cagny ou Longueau)
- Commerces à Longueau à 1000 m
- Centre commercial à 2000 m
- Gare de Longueau à 200 m

## Emplacements - Equipements de l'aire

- 35 places réparties sur 14 emplacements dont 1 pour les personnes à mobilité réduite
- La voirie interne est en enrobé et les plates-formes des emplacements sont en béton.
- Douche et WC pour chaque emplacement regroupés dans 4 bâtiments sanitaires
- Un local d'accueil
- Une salle de réunion
- Chaque emplacement a un accès à l'eau potable et l'électricité (compteurs individuels) ainsi qu'à un regard d'eaux usées.

## Divers

- Nombreux espaces paysagers.

### Etablissements scolaires

Ecole Maternelle Anne Franck à 1000 m  
Ecole maternelle rue Louis Prot à 800 m  
Groupes scolaires (Primaire) :  
« André Mille » à 1000 m  
« P. Baroux » à 1000 m  
  
Collège à 1000 m

### Centre médico social

Territoire « Amiens sud »  
25, rue riolan  
80000 Amiens  
03.22.82.51.13

Aire d'accueil de moyen-séjour de 16 places  
située au Lieudit « Prairie de la Madeleine » à MONTDIDIER

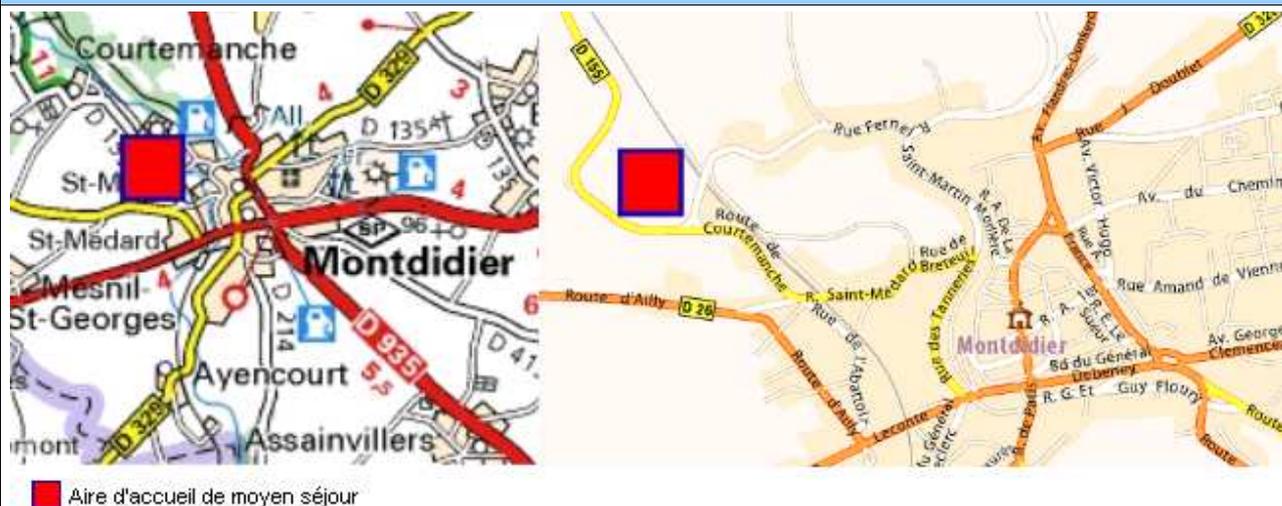
Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Ville de MONTDIDIER

Police Municipale (03 22 78 75 00)

Localisation



Financement

Montant total HT : 588 856,90 €

Ville de Montdidier : 209 834,90 €

Etat : 121 960,00 € + DGE : 136 062,00 €

Département : 121 000,00 €

Droit d'usage - Tarif eau potable & électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 10€/jour et par caravane (y compris eau et électricité). La caution est fixée à 100 €.

Accessibilité – Proximité services & commerces

- A 1,7 kilomètres du centre ville et des établissements scolaires.

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 8 emplacements de 2 places de caravanes</li> <li>➤ blocs sanitaires équipés de 2 douches, 2 WC de 2 éviers et siphons avec prises électriques individuelles (1 bloc pour 2 emplacements)</li> <li>➤ aire pourvue d'une clôture,</li> <li>➤ local technique,</li> <li>➤ Défense incendie, éclairage public.</li> </ul>	
Divers	
Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Ecole maternelle :</p> <p>« Cardenier » rue pasteur  « Yvonne Giroud » rue Gouillard  « Cité du Nord » rue Jean Labordère</p> <p>Ecole primaire :</p> <p>« Cité du Nord »  « du prieuré »  « Victor Hugo »</p> <p>Collège :</p> <p>« Parmentier » à 1900M</p> <p>Lycée</p> <p>« Jean Racine » à 1900M</p> <p>Remarque : aire extramuros se situant à 150M des panneaux d'agglomération</p>	<p>Territoire « Montdidier, Santerre »  Chemin du Tour de Ville – BP 121  80500 MONTDIDIER  03.60.93.45.00</p>

## Observations

L'aire est relativement isolée du centre ville à proximité de la station d'épuration.

Chaque emplacement dispose d'un bloc sanitaire préfabriqué comportant un sanitaire et une douche par emplacement. Ces blocs ne sont pas très spacieux mais sont étudiés pour offrir un maximum de prestation, en outre ils sont dotés d'un évier et d'une vidange pour les machines à laver.

C'est une aire peu fréquentée en raison de sa tarification.

### **Préconisation :**

Une tarification sur la base :

-d'un droit d'usage de 3 à 4 euros par emplacement c'est à dire pour 2 caravanes (prix observés dans les autres collectivités),

-du tarif de l'eau et de l'électricité pratiqué pour les habitants de la commune de Montdidier,

-des relevés des consommations individualisées par emplacement.

Le raccordement des eaux usées des caravanes sur les emplacements.

Un bureau d'accueil.

Une salle collective.

Aire d'accueil de 26 places

Route de Cambrai - Lieudit « Ferme Mon Idée » à PERONNE

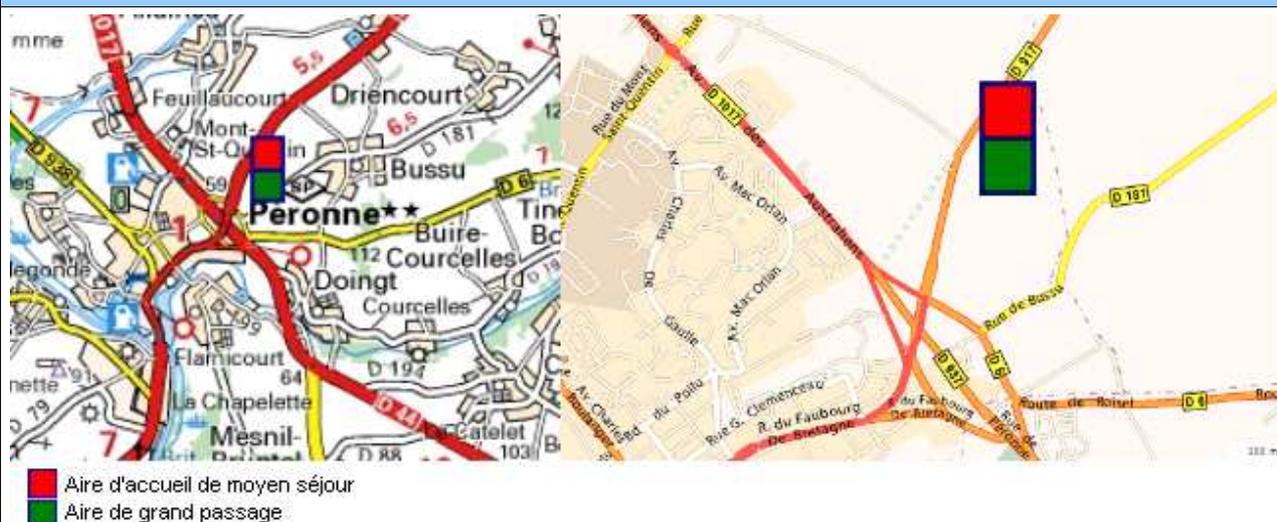
Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Commune de Péronne

VESTA (n° AZUR) : 0810 00 14 17

### Localisation



### Financement

Montant total : 902 517,83 €

Etat : 277 459,00 €

Département : 75 461,00 €

Ville de Péronne : 406 119,83 €

Autres : 143 478,00 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif EDF

Le droit d'usage est fixé à 3,00 € par emplacement de deux places. L'eau est facturée à 3,22 €/m<sup>3</sup>, l'électricité à 0,12 €/Kw l'hiver et 0,03 €/Kw l'été.

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- aire située à 3 kilomètres du centre ville,
- centre commercial à 1 kilomètre,
- accessible par route départementale 917,
- aire de grand passage contigu,

Emplacements - Equipements de l'aire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 13 emplacements de 26 places,</li> <li>➤ les emplacements sont équipés d'un bloc sanitaire comprenant deux douches, deux WC et deux éviers (un bloc sanitaire pour 2 emplacements) ,</li> <li>➤ eau potable, défense incendie,</li> <li>➤ Electricité, éclairage public.</li> </ul>	
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ engazonnement des abords des emplacements,</li> <li>➤ merlon ceinturant l'aire assurant une protection au vent,</li> </ul>	
Etablissements scolaires	Centre médico social
<p>Groupe scolaire de Mont Saint Quentin à 2 km</p> <p>Collège : Béranger à 2000M</p> <p>Lycée : Mendès France à 1500M</p> <p>Remarque : aire extramuros se situant à 650M des panneaux d'agglomération</p>	<p>Territoire « Haute Somme »</p> <p>20 Place du Jeu de Paume – BP 50201</p> <p>80201 PERONNE</p> <p>03.60.03.47.50</p>

## Observations

L'aire est relativement éloignée du centre bourg. Le carrefour routier situé entre l'aire et la ville renforce cette impression.

Les traitements de la voirie et des emplacements ne sont pas différencier, et les emplacements sont séparés par de la peinture au sol, ce qui donne une impression de parking.

Le bâtiment d'accueil est un préfabriqué qui n'offre pas de conditions d'accueil optimales pour les ou pour le personnel d'accueil (exiguïté, paroi opaque...).

Un merlon ceinture l'aire ce qui peut donner l'impression d'enfermement. Il protège les emplacements contre les vents dominants.

### **Préconisation :**

Le raccordement des eaux usées des caravanes sur les emplacements.

Une salle collective

Amélioration du local d'accueil en terme d'architecture, de fonctionnalité et d'identité.

La végétalisation du merlon de clôture

Aire de grand passage de 40 places

Route de Cambrai - Lieudit « Ferme Mon Idée » à PERONNE

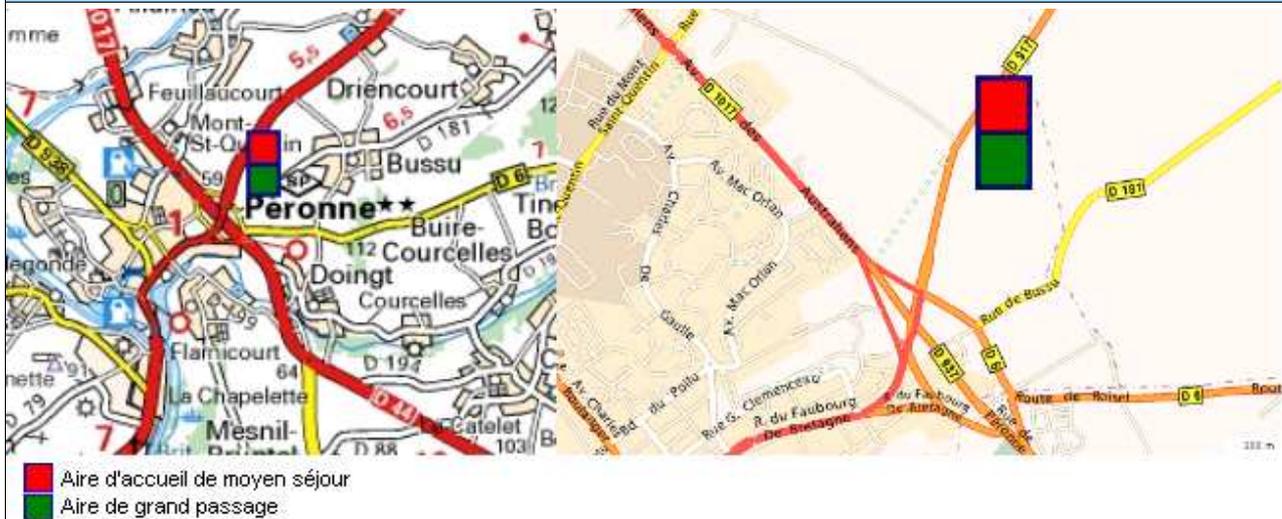
Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Commune de Péronne

VESTA (n° AZUR): 0810 00 14 17

### Localisation



### Financement

Montant total : 371 087,02 €

Etat : 80 035,20 €

Département : 31 027,34 €

Ville de Péronne : 220 493,48 €

Autres : 39 531,00 €

### Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif EDF

### Accessibilité – Proximité services & commerces

- aire située à 3 kilomètres du centre ville,
- centre commercial à 1 kilomètre,
- accessible par route départementale 917,
- aire de grand passage contiguë,

### Emplacements - Equipements de l'aire

- aire de 6300 m<sup>2</sup> contiguë à l'aire d'accueil de moyen séjour
- voie de desserte

- emplacement de type prairie

## Divers

- Contiguïté à l'aire d'accueil de moyen séjour

### Etablissements scolaires

### Centre médico social

Groupe scolaire de Mont Saint Quentin à 2 km

Collège : Béranger à 2000M

Lycée : Mendès France à 1500M

Remarque : aire extramuros se situant à 650M des panneaux d'agglomération

Territoire « Haute Somme »

20 Place du Jeu de Paume – BP 50201

80201 PERONNE

03.60.03.47.50

## Appréciation

L'aire de grand passage a une superficie de 0,63 hectare. Elle est contiguë à l'aire d'accueil. Son accès ne pose pas de difficulté au titre de la sécurité routière.

L'aire comporte une voirie interne stabilisée et praticable par tout temps.

### **Recommandation :**

La ville de Péronne a réalisé une aire de grand passage de 80 places comme l'y engageait le schéma de 2003. Cependant des normes récentes relatives au grand passage, préconisent de respecter un ratio de 50 caravanes à l'hectare pour assurer un accueil satisfaisant et offrant tous les gages de sécurité. Dans ces conditions, l'accueil des grands groupes doit être limité à 40 caravanes.

Aire d'accueil moyen séjour de 50 places

Le lieudit « Terres de la Ferme des Granges » située à ROYE

Maitre d'ouvrage

Gestionnaire

Ville de Roye

APREMIS (06.38.64.71.84)

Localisation



■ Aire d'accueil de moyen séjour de Roye

Financement

Montant total : 1 215 899 €

Ville de Roye : 566 209,06 €

Etat : 533 575,00 €

Conseil général : 116 115,00 €

Droit d'usage - Tarif eau potable - Tarif électricité - Caution

Le droit d'usage est fixé à 3 € par emplacement. L'eau est facturée à 2,38 €/m<sup>3</sup>, l'électricité à 0,12 €/Kw.

Accessibilité – Proximité services et commerces

- accessible par la RD 934 (Amiens – Roye) et de la RD 34 (route de Rosières), proche de la gare de péage de l'A1
- centre commercial à 300 m, de la gendarmerie à 100 m,
- centre ville à 1800 m, service gratuit de navette qui permet de se rendre au centre ville (arrêt à 450 mètres)

- établissements scolaires de 450 à 2200 m,
- crèche municipale « les roitelets » 32 rue des granges à 750 m,
- proximité de quartier d'habitations,

#### Emplacements - équipements de l'aire

- 22 emplacements totalisant 50 places,
- 16 emplacements regroupant 32 places pour les caravanes,
- 5 emplacements grandes familles regroupant 15 places,
- 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite regroupant 3 places,
- les emplacements sont équipés d'un bloc sanitaire comprenant deux douches, deux WC et deux éviers (un bloc sanitaire pour 2 emplacements) ,
- aire dotée d'un bureau d'accueil intégré au local technique,
- défense incendie,
- éclairage public.

#### Divers

- espace paysager important

#### Etablissements scolaires

Ecole maternelle :

- « les tilleuls », rue pasteur à 2200 m)
- « Marie Laurencin », rue de Verdun à 750 m

Ecole primaire :

- « Georges Brassens, 7 boulevard de l'Est à 2200 m
- « Camille Claudel », Place de la Victoire à 450 m

Collège :

« Louise Michel » route de Goyencourt à 600 m

Remarque : aire intramuros se situant dans les limites des panneaux d'agglomération

#### Centre médico sociale

Chemin du Tour de Ville  
BP 121 – 80500 MONTDIDIER  
03.60.03.45.00

#### Observations

Equipement bien conçu, les aménagements réalisés respectent les préconisations du guide.

#### **Préconisation :**

Le raccordement des eaux usées des caravanes sur les emplacements.  
Une salle de réunion

### **1.3 Fiche de recommandation pour la création d'une aire de grand passage sur le littoral**

Fiche de recommandation pour la création d'une aire de grand passage sur le littoral
Références : Circulaire NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
Capacité de l'aire – Caractéristiques – Equipements
<p>L'aire de grand passage doit pouvoir contenir 200 caravanes sur un terrain d'une superficie minimale de 4 hectares. Cette aire peut accueillir des grands rassemblements d'au plus 200 caravanes.</p> <p>Le sol doit être praticable pour assurer la circulation des caravanes et des véhicules tractant par tout temps, notamment par temps de pluie.</p> <p>Les équipements minimaux de l'aire sont un accès à l'eau potable (possible par citerne d'eau potable) et un point de collecte des ordures ménagères.</p>
Localisation - Contraintes d'urbanisme - Sécurité routière
<p>L'aire doit être située sur les itinéraires observés des gens du voyage. Le schéma préconise une localisation au sud de la Baie de Somme sur un axe St Valéry sur Somme – les 3 F (Friville-Feuquière-Fressenneville).</p> <p>L'aire ne comporte pas de construction, elle peut être située dans les zones naturelles des documents d'urbanisme ou située en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document.</p> <p>Ces zones naturelles ne doivent pas être l'objet de protection au titre de la protection de l'environnement et des paysages.</p> <p>L'aire ne doit pas être située dans une zone de risque naturel ou technologique. L'aire doit être facilement accessible depuis le réseau routier structurant. L'accès de l'aire doit garantir de bonnes conditions de sécurité routière.</p>
Maîtrise d'ouvrage – gestion de l'aire
<p>La maîtrise d'ouvrage préconisée est une structure intercommunale constituée d'une ou de plusieurs communautés de communes assurant ainsi la gestion des grands passages sur le littoral.</p> <p>La période d'ouverture de l'aire est de juin à octobre. La durée de séjour doit être au maximum de 4 semaines.</p> <p>La mise à disposition de l'aire à un groupe de voyageur doit faire l'objet d'un état des lieux et d'un protocole contradictoire qui fixent les conditions de mise à disposition et d'occupation temporaire de l'aire par la collectivité.</p>

Financement – Appui aux collectivités – Consultation

Un appui technique des services de l'Etat et du Conseil Général est proposé aux collectivités locales en charge de la réalisation de l'aire.

Les associations de gens du voyage notamment celles en charge de l'organisation des grands passages seront consultées sur les choix des sites, ainsi que les gestionnaires de la voirie en ce qui concerne la sécurité routière et les services en charge de la préservation des sites .

#### **1.4. Fiche de recommandation pour la création d'aire de petit passage sur le littoral pour l'accueil des Gens du voyage saisonniers dans les communes proches du littoral**

Fiche de recommandation pour la création d'aires de petit passage sur le littoral pour l'accueil des saisonniers dans les communes proches du littoral
Références :
Capacité de l'aire – Caractéristiques – Equipements
<p>2 types d'aire sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-des aires de petit passage d'une capacité maximum de 10 places de caravanes chacune (objet de cette fiche de recommandation),</li><li>-des aires équipées et viabilisées de type moyen séjour (cf fiche de recommandation pour la création d'une aire d'accueil « dite de moyen séjour »).</li></ul> <p>Les aires de petit passage consistent à identifier dans quelques communes un terrain pour permettre le stationnement saison estivale de juin à octobre. Le sol doit être praticable pour assurer la circulation et le stationnement des caravanes et des véhicules tractant par tout temps, notamment par temps de pluie.</p> <p>L'aire doit comprendre un accès à l'eau potable et à l'électricité ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
Localisation - Contraintes d'urbanisme - Sécurité routière
<p>L'aire sera située dans les zones constructibles des communes.</p> <p>Le site doit permettre d'accéder facilement aux différents services et commerces de la commune.</p> <p>L'aire ne doit pas se situer dans des zones de risques naturels ou technologiques, non plus dans des zones présentant des risques pour la santé.</p> <p>L'aire doit être facilement accessible depuis le réseau routier structurant. L'accès de l'aire doit garantir de bonnes conditions de sécurité routière.</p>
Maîtrise d'ouvrage – gestion de l'aire
La maîtrise d'ouvrage préconisé est une structure intercommunale qui pourra ainsi avoir la gestion de plusieurs petites aires. Toutefois, cette aire peut légitimement être de maîtrise d'ouvrage communale
Financement – Appui aux collectivités – Consultation
<p>Des financements de l'Etat ne sont pas prévus pour ce type d'aire qui ne demande pas d'aménagement.</p> <p>Un appui technique des services de l'Etat et du Conseil général est proposé aux collectivités locales qui souhaiteraient réaliser ce type d'aire.</p>

## 1.5. Fiche de recommandation pour la création d'une aire d'accueil « dite de moyen séjour »

Fiche de recommandation pour la création d'une aire d'accueil « dite de moyen séjour »

Références : Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001

Guide « Les aires d'accueil des Gens du voyage - préconisation pour la conception, l'aménagement et la gestion - Novembre 2002 - Ministères Equipement/Affaires sociales »

Ce guide constitue une bonne base pour la réalisation d'aire d'accueil, de sa localisation jusqu'à sa gestion.

La fiche de recommandation reprend quelques éléments du guide qu'il est important de considérer suite à la visite des aires en service dans le département.

Tout d'abord, il faut considérer l'emplacement comme étant l'espace de vie d'une famille. Cet espace doit lui procurer des places de stationnements pour les caravanes et les véhicules tractant. Il garantit à la famille son intimité et la mise à disposition d'un local sanitaire comportant un WC, une douche, un lavabo, et un évier dont l'utilisation lui est réservée.

La famille paye un droit d'usage de l'emplacement et ses consommations d'eau et d'électricité qui nécessitent une individualisation des relevés des consommations.

L'aire comporte également des espaces collectifs (espaces vert, de jeux) ainsi que :

-un bureau d'accueil qui doit être un véritable lieu d'accueil, où les familles trouvent toutes les informations sur le fonctionnement de l'aire (tarif et règlement intérieur) et sur les services offerts par la collectivité (scolarisation, l'emploi, l'offre sociale du département, l'accès au logement ).

-un local de réunion pour les actions à l'intention des gens du voyage.

Capacité de l'aire – Caractéristiques – Equipements

Nombre de places par emplacements :

Le nombre de places par emplacement est de 2.

Les eaux usées et de ruissellement :

La gestion des eaux usées et de ruissellement des caravanes sur les emplacements constitue un véritable problème qui génère des conflits entre les familles :

-chaque emplacement doit prévoir un raccordement des eaux usées des caravanes, celui ci devra est conçu de manière à éviter son obstruction par des détrituts,

-la pente de chaque emplacement devra assurer l'évacuation des eaux de pluies et des eaux de lavage en dehors des emplacements voisins,

Le revêtement des emplacements :

Le revêtement des emplacements sera réalisé en matériaux clairs de type béton qui absorbe moins la chaleur que l'enrobé.

Les locaux sanitaires :

L'aménagement de l'aire doit être réalisé de manière à ce que les locaux sanitaires soient directement contigus à l'emplacement et soit facilement accessible aux familles. Chaque emplacement est doté d'un local sanitaire qui comprend :

- un WC
- un lavabo
- une douche
- un évier

Ceux ci bénéficient de l'eau froide, de l'eau chaude et du chauffage et assurent une fonctionnalité et une intimité pour les familles.

Localisation - Contraintes d'urbanisme - Sécurité routière

L'aire sera située dans les zones constructibles des communes et plus particulièrement à proximité des différents services et commerces comme il est d'usage pour tout autre quartier d'habitation.

Dans tous les cas, le site doit permettre d'accéder facilement aux différents services et commerces de la commune.

L'aire ne doit pas se situer dans des zones de risques naturels ou technologiques, non plus dans des zones présentant des risques pour la santé.

L'accès de l'aire doit garantir de bonnes conditions de sécurité routière.

Maîtrise d'ouvrage – gestion de l'aire

Pour les aires d'accueil de petit passage, la maîtrise d'ouvrage préconisée est une structure intercommunale constituée d'une ou de plusieurs communautés de communes assurant ainsi la gestion des petits passages sur le littoral.

La période d'ouverture de l'aire doit se caler sur l'année scolaire. La collectivité ne doit pas fermer l'aire pendant cette période (plus particulièrement pendant la trêve hivernale du 1er novembre au 15 mars.

Le gestionnaire a un rôle primordial dans le schéma :

- il informe de l'arrivée d'une nouvelle famille aux réseaux des assistantes sociales du centre médico social,
- il informe la famille sur l'ensemble des services existant dans la commune (école, commerce, service),
- il informe la famille sur ces droits et devoirs,
- il renseigne sur le taux d'occupation des aires dans le cadre d'un réseau départemental,

Financement – Appui aux collectivités – Consultation

Un appui technique des services de l'Etat et du Conseil général est proposé aux collectivités locales en charge de la réalisation de l'aire.

## 1.6 Protocole d'accueil des enfants du voyage à l'école



Annexe



Annexe

### Protocole d'accueil Favoriser la scolarisation des enfants du voyage à l'école

Le bulletin officiel du 25 avril 2002 rappelle que le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage. Il indique notamment :

"Les enfants de parents non sédentaires sont, comme les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (article L. 131-6 du code de l'éducation). La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement.

Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront l'inscription de l'enfant à l'école. Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'enfant par manque de place dans l'école, il conviendra qu'un rapport soit adressé, dans un délai maximum de trois jours, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département. Celui-ci en informera le préfet et prendra toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible."

La totalité de la circulaire peut être consultée sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

Concernant cette population, il apparaît utile de formuler quelques remarques et préconisations, lesquelles pourraient aider à un accueil plus opérationnel de ces élèves.

#### 1. Se méfier des représentations

D'une façon générale il faut s'efforcer de dépasser les représentations hâtives :

D'une part les représentations des familles sur l'école et sur le monde des sédentaires ne favorisent pas forcément le regard sur la scolarité des enfants.

D'autre part, les représentations sur la façon de vivre des familles sont parfois assez négatives par méconnaissance de la culture du voyage. Elles minimisent la part de l'inconfort. Elles ne prennent pas en compte les particularités des rapports sociaux et familiaux

#### 2. Accueillir à la mairie

Pour les villes ayant plusieurs écoles, il est recommandé aux équipes municipales d'avoir rencontré l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de mission, le CASNAV (Centre Académique d'Accueil des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage), et les équipes enseignantes pour savoir quelles écoles peuvent accueillir en priorité.

Différents critères peuvent être pris en compte : nombre d'enfants dans les classes, présence d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), mise en place d'aides spécifiques pour l'intégration des enfants dans l'école.

Il est nécessaire de pouvoir aider les familles qui se sentent perdues avec les contraintes administratives et faciliter l'inscription des enfants. L'adhésion des familles à l'idée de scolarisation est quelquefois fragile et il ne faut pas la décourager, quitte à reporter la présentation d'un document dans la mesure des possibilités et des limites offertes par la loi.

Il peut être utile de voir si les enfants peuvent prendre dans de bonnes conditions les repas au restaurant scolaire et quelles aides peuvent en favoriser l'accès.

Vous pouvez faire appel aux travailleurs sociaux en ce qui concerne les différents types de formulaires, la relation aux familles et au CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage) ou au chargé de mission de l'Inspecteur d'académie en ce qui concerne l'accueil des enfants, les rapports avec l'école, le collège ou l'équipe de circonscription (voir coordonnées en fin de document).

Le CASNAV, les chargés de mission et les travailleurs sociaux travaillent en collaboration et peuvent ainsi mieux répondre à vos questionnements. Ce partenariat se met en place pour faciliter l'inscription et l'accueil rapide des enfants dans les classes.

### 3. Accueillir à l'école

Il est nécessaire de connaître certaines réalités du monde du voyage qui peuvent constituer des freins ou des obstacles à la scolarisation (point 3.1.) afin de pouvoir organiser l'accueil et la scolarisation (point 3.2.).

#### 3.1. Des freins, des obstacles à la scolarisation

***Ces points sont donnés à titre indicatif et ne doivent, en aucun cas, engendrer une généralisation quant à un profil particulier «gens du voyage». Il apparaît cependant utile d'avoir présent à l'esprit les caractéristiques suivantes :***

**Une culture de l'oralité**, les gens du voyage n'ont pas recours à l'écrit entre eux. De plus les écrits reçus sont souvent des documents concernant des demandes administratives du monde des sédentaires.

**Une idée d'appartenance** importante, pacte inconscient avec la famille : doit-on "trahir" les parents et se lancer dans la lecture ?

**Un rapport au temps différent** : les gens du voyage sont souvent dans le moment présent, il leur est difficile de se projeter dans le temps, cela peut empêcher l'enfant de se familiariser avec l'acte d'apprendre dans le temps, les progressions, etc.

**Un rapport à l'espace différent**. Le lieu de vie est souvent restreint, limité à l'espace de la caravane.

**Le statut du petit enfant** : le petit enfant est souvent hyper-protégé sous la surveillance de la mère ou des grandes sœurs. Les familles hésitent à scolariser en maternelle.

**Le statut de l'adolescent** : à partir de 12 ans, l'adolescent a sa place parmi les adultes, pour les aider dans leur tâche ou pour rentrer en apprentissage avec le père ou la mère.

**Peu de projet professionnel** construit et différent de celui de la famille.

**Peu de connaissance approfondie de leur culture, de leur histoire**, alors qu'ils affirment et revendiquent une identité et appartenance forte aux voyageurs.

**Une peur, une phobie des dangers encourus** à l'école, et surtout au collège, peur entretenue par les médias (peur de viols, racket, drogue, etc.)

**Un vécu scolaire quelquefois négatif des parents**, un regard déformé sur l'école.

**Le niveau scolaire est souvent inférieur** par rapport à une classe d'âge donnée.

**Une sédentarisation non accompagnée** par un projet social, un projet scolaire, un projet professionnel et économique peut entraîner un repli sur soi, un appauvrissement culturel.

### **3.2. Des points favorables à une scolarisation réussie**

**L'accueil des enfants et des familles est très important** : Proposer la visite des locaux lorsque l'enfant est nouveau dans l'école et de présenter les personnes adultes, leur fonction (y compris avec la famille si elle le désire, cela peut rassurer... en général l'enfant est très protégé par celle-ci qui a du mal à le confier à quelqu'un d'étranger).

**Un "contrat"** doit s'établir entre la famille et l'école, entre l'enfant et l'école: Expliquer ce que ce que l'on attend, les différentes règles de vie. Si on parle des devoirs, ne pas oublier de parler des droits, ceci dans un souci de respect mutuel.

**Répartir les enfants dans les classes en donnant une préférence au critère de l'âge** (en prenant en compte la notion de cycle, on peut "jouer" sur un an). Sinon, attention, le décalage d'âge posera des problèmes même au niveau des apprentissages de base (centres d'intérêts, interrelation entre élèves).

**Un adulte référent** : Il est important que l'enfant soit intégré à une classe et que l'adulte référent des apprentissages soit l'enseignant de la classe même si par ailleurs l'enfant bénéficie de moments spécifiques (soutien, aides ...) avec un autre adulte (enseignant du RASED ou autre).

#### **Travailler la lisibilité :**

- la lisibilité de l'espace classe, son organisation, le matériel, les rangements (surtout si l'enfant n'a pas été beaucoup scolarisé).
- la lisibilité par rapport au temps, l'emploi du temps sur la semaine, l'emploi du temps de la journée en cours.

**Ne pas stigmatiser l'élève** : ne pas avoir d'idée préconçue (il est possible qu'aucun des points cités au paragraphe ci-dessus ne soit valable pour lui). Ne pas l'interroger de façon systématique sur sa vie (cela pourrait vécu comme une violation de l'intimité).

**Entrer dans l'interculturel, le vivre ensemble à travers les échanges** : On peut, dans les activités, au même titre qu'avec les autres élèves, faire émerger des différences (différences de points de vue par exemple). Ces enfants ont beaucoup de connaissances et de savoirs faire et ont parfois du mal à établir des liens entre leurs compétences et ce qui est appris à l'école.

**Donner des responsabilités aux plus grands.**

**Mettre en place le livret d'école ou le prendre en compte** s'il en a un. Evaluer les savoirs et les savoir-faire des enfants... Ils savent des choses même si ce n'est pas a priori très scolaire. On peut en profiter pour parler dans la classe de ce que chacun sait faire (y compris les autres élèves de la classe). (Livret d'école vierge à demander au CASNAV d'Amiens).

**Donner du sens aux apprentissages**, avoir une action réflexive sur les activités : pourquoi cette activité, cet exercice, qu'apprend-on à faire...

**Situer les apprentissages dans le temps**, donner une idée de progression, de cheminement par rapport à l'accès à une compétence.

**Différencier mais sans marginaliser** : Attention à ne pas utiliser en permanence des supports spécifiques qui peuvent aider mais qui contribuent à marginaliser l'élève enfant du voyage.

Penser plutôt certaines fois :

- à prévoir un système de tutorat,
- à lire, (faire) reformuler et commenter les consignes,
- à mettre en place des aides.

**Travailler en équipe** (projet d'école), penser que l'on peut décroisonner...

**Travailler en partenariat** : en cas de besoin, ne pas hésiter à faire appel au travailleur social qui fera le lien avec la famille.

Dès qu'un climat de confiance est établi et que la famille comprend que l'institution ne la rejette pas, la scolarisation des enfants a toutes les chances de réussir.

**Et ne pas oublier que :**

**La scolarisation des enfants du voyage entre dans un dispositif de droit commun : comme pour les autres élèves, les absences seront signalées. Si des difficultés sont repérées, elles seront également signalées. Des orientations pourront être prises après passage en commission spécialisée.**

#### **4. Contacts**

##### **1) Chargés de mission Inspection Académique**

Madame Marie-Paule BONTE	Circonscription d'Amiens 3 Inspection Académique Amiens 80	03 22 71 25 06 marie-paule.bonte@ac-amiens.fr
Madame Anne-Marie BESAURY	Circonscription de Margny-lès-Compiègne 60	03 44 83 86 00 ien60.margny@ac-amiens.fr
Madame Raymonde BENOIT	Circonscription de Guise 02	03 23 61 14 43 amelie-raymonde.benoit@ac-amiens.fr

##### **2) CASNAV – RECTORAT** (adresse postale)

20 bd d'Alsace-Lorraine - 80063 Amiens Cedex 9

Madame Florence COGNARD, IA IPR, correspondante académique du CASNAV

##### **CASNAV – CRDP** (adresse bureau)

45, rue Saint-Leu - BP 2605 - 80026 Amiens Cedex

03 22 71 41 72

Marie-Hélène ÉLOY – Coordonnatrice du CASNAV - ce.casnav@ac-amiens.fr

Sophie LAURENT - Formatrice chargée du dossier "enfants du voyage" - ce.casnav@ac-amiens.fr

##### **3) Associations**

<b>80</b>	<b>ADMI</b> (Association départementale des maisons pour l'insertion)	25, rue Riolan	80000 Amiens	Tél. : 03 22 71 77 07
	<b>Association Yves-Lefèvre</b>	37, rue Pasteur	80100 Abbeville	Tél. : 03 22 25 39 70
<b>60</b>	<b>ADARS</b> (Association départementale d'accueil et de réinsertion sociale)	Tour Harmonie 2, allée G. Flaubert Apt 6	60000 Beauvais	Tél. : 03 44 02 40 64
<b>60</b>	<b>ABEJ - COQUEREL</b> (Association baptiste pour l'entraide et la jeunesse)	124 bis route de Paris	60200 Compiègne	Tél. : 03 44 36 31 31

## **1.7 Compte rendu de la Commission consultative des gens du voyage du 20 janvier 2011**

**Commission consultative des gens du voyage en date du 20 janvier 2011**

**Révision schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

**Présentation du document de cadrage**

**Etaient présents :**

- M Bruno Fruitier - APREMIS
- M Gérard Kawecki - Groupement de Gendarmerie
- M Michel Crespel - Mairie d'Abbeville
- Mme Marie Michaut - Mairie d'Abbeville
- M Gérard Parsy - Mairie de Péronne
- Mme Deschamps-Dercheu Sandrine - Mairie de Roye
- Mme Marie Paule Bonte - Inspection Académique
- M Etienne Desjonqueres - Mairie d'Amiens
- M Jean Claude Renaux - Amiens Métropole
- M Jean Guy Cottinet - Amiens Métropole
- M P Dumortier - Val de Somme
- M Didier Belet - Direction départementale de la cohésion sociale
- M M Marcotte - Caisse d'allocation familiale
- Mme Marie Hélène Eloy - Rectorat/CASNAV
- Mme Sophie Laurent - Rectorat/CASNAV
- Mme Jeanne Marie Pasquier - Conseil général
- Mme Marie Claude Juvigny - Direction départementale des territoires et de la mer
- M Nicolas Angibaud - Direction départementale des territoires et de la mer

**Absents excusés :**

- M Franck Barré - Mairie de Doullens
- Mme Christine Lefèvre - Conseil général
- Mme Anne Blondelle - Conseil général
- Mme Martine Cocquet - Ligue des droits de l'Homme

La séance est présidée par Monsieur Bernard Florin, Sous Préfet de Montdidier et par Monsieur Jean Pierre Tétu, Vice président du Conseil général en charge du logement et du cadre de vie.

Cette séance fait suite à la commission du 5 octobre 2010 durant laquelle les principales orientations avaient été présentées. Après une phase de concertation puis d'élaboration, le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'une large diffusion pour consultation (membres siégeant à la commission, communes du littoral concernées, gestionnaires d'aires) le 17 décembre 2010.

Monsieur le Sous Préfet présente les avis reçus suite à cette démarche (Abbeville, Boves, Cayeux, Baie de Somme Sud, Amiens Métropole).

La présente commission a pour objet de présenter les dispositions de la révision du schéma préalablement à sa validation et de les soumettre à débat. Le diaporama présenté en séance (joint) reprend de façon synthétique les dispositions inscrites dans le document cadre de la révision qui a préalablement été diffusé à l'ensemble des participants.

Remarques :

#### Sur le Santerre Haute Somme

-Sur Péronne, une aire de grand passage de 80 places a été réalisée conformément aux prescriptions du schéma de 2003. Elle a été mise en service en 2008. Cette aire peut techniquement accueillir 80 caravanes. Des normes récentes fixées par les circulaires qui gèrent les grands passages, préconisent pour un accueil optimal, un ratio de 50 caravanes à l'hectare, soit pour l'aire de grand passage de Péronne, une capacité d'accueil optimal de 40 caravanes. Il est donc proposé d'inscrire dans le schéma : « aire de grand passage de Péronne : capacité optimale de 40 places et capacité maximale de 80 places ».

-Au vu des constats de gendarmerie, les villes de Montdidier et de Ham sont concernées par des stationnements illicites des gens du voyage, ceux-ci refusant de stationner dans les aires d'accueil en invoquant les tarifs élevés de l'aire de Montdidier et de la fourniture en électricité de l'aire de Ham. Les études montrent une disparité de la tarification. Une tarification élevée empêche effectivement l'aire de jouer son rôle. Conformément aux textes, le schéma affirme un objectif qualitatif pour l'aide à la gestion des aires d'accueil : « le renouvellement des conventions de gestion tiendra compte de l'occupation réelle des aires. Si la faible occupation est liée à la manière de tarifer, le montant de l'aide à la gestion versée par la CAF sera revu à la baisse au prorata des places effectivement occupées».

#### Sur la Picardie maritime

-Les courriers des collectivités confirment les besoins affichés dans le schéma relatif à l'accueil des gens du voyage en saison estivale.

-Sur Abbeville, une aire de grand passage de 150 places a été réalisée conformément aux prescriptions du schéma de 2003. Elle a été mise en service en 2009. Cette aire peut techniquement accueillir 150 caravanes. Des normes récentes fixées par les circulaires qui gèrent les grands passages, préconisent pour un accueil optimal, un ratio de 50 caravanes à l'hectare, soit pour l'aire de grand passage d'Abbeville, une capacité d'accueil optimal de 100 caravanes. Il est donc proposé d'inscrire dans le schéma : « aire de grand passage d'Abbeville : capacité optimale de 100 places et capacité maximale de 150 places ». Le schéma prévoit que cet équipement soit par ailleurs complété par une aire de capacité de 200 places plus proche de la côte qui sera destinée aux grands passages et rassemblements à caractère religieux.

-La ville d'Abbeville fait part des difficultés de gestion de l'aire de moyen séjour compte tenu des dégradations et des impayés. La question d'une gestion déléguée se pose au regard de ce qui se fait dans le département.

#### Sur le grand amiénois

-Le schéma maintient l'obligation à la ville de Doullens de réaliser une aire de 20 places (besoins avérés, constat des stationnements illicites, commune de plus de 5000 habitants).

-A propos des grands passages sur Amiens Métropole, le schéma de 2003 a prescrit la réalisation de 200 places en aire de grand passage. Amiens Métropole a réalisé 120 places à la vallée aux crapauds à AMIENS et 80 places à Fort Manoir à Boves, comme prévu au schéma.

Compte tenu des normes fixées par la circulaire ministérielle, et au regard de sa superficie, il a été acté que l'aire de la vallée aux crapauds avait une capacité de 200 places et pouvait à elle seule remplir les obligations inscrites au schéma de 2003. De ce fait, la mention des 280 places inscrite dans le projet de révision ainsi que la cartographie seront rectifiés à 200, en conformité aux besoins, et selon les prescriptions du schéma de 2003.

-Le projet de schéma valide les réalisations sur Amiens Métropole selon les prescriptions du schéma de 2003. Le diagnostic de la révision révèle des besoins nouveaux à satisfaire qui sont évalués à 50 caravanes. Une partie de ces besoins sera prise en charge par l'aire de Longueau (ouverture en mars prochain) et par l'aire de Corbie, proche de l'agglomération, dont 70 % des emplacements en moyenne restent disponibles. Les autres aires du département n'ont pas été prises en compte dans le calcul, en raison de leur éloignement, de leur taux d'occupation satisfaisant et des habitudes de stationnement des gens du voyage. Toutefois, pour optimiser l'occupation des places, la mise en réseau des gestionnaires des aires d'accueil permettra de mieux orienter les gens du voyage en fonction des places disponibles. Il s'agit de formaliser les pratiques et de permettre le partage de l'information à l'ensemble des acteurs (gestionnaires, forces de l'ordre, collectivités locales).

-Il resterait donc un besoin nouveau de 32 places à satisfaire sur Amiens Métropole. Ces besoins sont liés en partie à la saturation de l'aire de Grâce du fait que quelques familles sédentaires y résident depuis plus de 9 mois (certaines depuis l'ouverture de l'aire en 2006). Redonner de la fluidité dans l'aire de Grâce par la sortie de familles sédentarisées vers des solutions d'habitat adapté permettrait d'amoinrir les besoins en emplacements nouveaux à concurrence des emplacements rendus à nouveau disponibles.

-Monsieur Renaux signale qu'Amiens Métropole envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la station d'épuration située à côté de l'aire de Boves en 2013. Dans cette optique, l'ensemble de ce secteur serait revu avec la volonté de qualifier le terrain de Boves en aire d'accueil avec les équipements adéquats. Cette aire permettrait à Amiens Métropole de répondre aux objectifs de la révision. S'agissant d'une donnée nouvelle, des compléments sont à apporter dans le schéma (réunion de travail programmée le 27 janvier 2011).

---

A la suite de la présentation et des débats, le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est validé par la commission.

Amiens, le 18 avril 2011

Le Sous-préfet de Montdidier

  
Bernard FLORIN

Le Vice-président du Conseil général  
chargé du Logement et du Cadre de Vie

  
Jean-Pierre TETU

## 1.8 Avis des Collectivités ayant répondu à la consultation du 17 décembre 2010



**Direction Générale des Services**  
**Michel CRESPEL**

☎ 03.22.25.43.10  
Fax 03.22.20.58.66  
mariannedauvergne@ville-abbeville.fr

Abbeville le 12 janvier 2011



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Mission Politique Locale de l'Habitat  
1 Boulevard du port  
80026 AMIENS Cédex

MC/MD

Objet: schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**A l'attention de Monsieur Nicolas Angibaud**

Monsieur,

Par courrier du 17 décembre 2010, vous nous informez que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme, approuvé en 2003, est arrivé à son terme.

Pour le *moyen séjour*, nous constatons que les travaux ont été réalisés en concertation avec les gens du voyage et qu'à ce jour, malgré un règlement intérieur et la présence d'un régisseur, le site est délabré, les droits de stationnement non recouverts.

Il va de soi que la particularité d'un pourcentage important de familles sédentaires pose le problème de l'accueil des "voyageurs moyen séjour".

Il est évident que seule la ville d'Abbeville, commune de plus de 5000 habitants de la Seine-Maritime au Pas de Calais, ne peut satisfaire la demande. Pour répondre complètement aux objectifs du schéma départemental, il serait souhaitable d'avoir une tarification départementale, un suivi des familles dépourvues de logements, qui ont trouvé la solution de repli de la vie en caravane sur les aires d'accueil de moyen séjour. Ce suivi pourrait être mis en place par le *Comité Départemental du mal logement*.

De même, sur tout l'ouest du département, d'autres aires devraient voir le jour dans les communes littorales, ce qui permettrait de satisfaire les voyageurs itinérants.

En ce qui concerne le *grand passage*, la ville d'Abbeville s'est engagée à acquérir un terrain et l'aménager pour accueillir 150 caravanes. Aujourd'hui réalisation faite, les groupes contestent le lieu. Il est dommage d'avoir investi sur cette aire et de remettre l'investissement en cause.

Comme pour le moyen séjour, la particularité de tout l'ouest du département en période estivale demande un équipement beaucoup plus proche de la côte.

Madame Michaut, adjointe au Maire, déléguée au CCAS et Monsieur Crespel, Directeur Général des Services, représenteront la ville d'Abbeville lors de la réunion du 20 janvier prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire,

Mairie d'Abbeville - 1, Place Max Lejeune - BP 20010 - 80101 Abbeville cedex  
Tél. 03 22 25 43 43 - Fax 03 22 31 18 19 - courriel : nicolas.dumont@ville-abbeville.fr



**SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER**

Monsieur Bernard FLORIN

Sous Préfet

7 rue Jean DUPUY

80500 MONTDIDIER

Le Vice-Président

**Objet:** Projet révision schéma départemental  
Gens du Voyage

Amiens, le **17 JAN. 2010**

Monsieur le Sous – Préfet,

Par courrier du 17 décembre 2010, vous m'adressez le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

A la lecture de ce document, mon attention a été attirée sur le « besoin nouveau » relevé pour l'agglomération amiénoise, soit 32 places de moyens séjours.

- Allonville
- Amiens
- Bertangles
- Blangy-Tronville
- Bovelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairiy-Saulchoix
- Creuse
- Dreuil-les-Amiens
- Dury
- Estrées-sur-Noye
- Glisy
- Grattepanche
- Guignemicourt
- Hébecourt
- Longueau-
- Pissy
- Pont-de-Metz
- Poulainville
- Remiencourt
- Revelles
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Amiénois
- Saint-Fuscien
- Saint-Saulfieu
- Sateux
- Salouël
- Sivausa
- Thézzy-Climont
- Vers-sur-Selle

Je tiens, à ce sujet, à vous faire part de la position d'Amiens Métropole quant au développement et à l'organisation des capacités d'accueil prévues au schéma. La communauté d'agglomération souhaite que les besoins soient établis à l'échelle départementale et que des mesures soient prises pour inciter les voyageurs à fréquenter les équipements existants ainsi que ceux restant à créer. En effet, force est de constater que certaines aires récemment créées sont sous utilisées alors que des stationnements illicites sont constatés sur certaines communes de la communauté d'agglomération.

Des mesures telles que l'amélioration de la qualité des équipements et l'harmonisation de la tarification devraient améliorer l'attractivité des aires du département.

Amiens Métropole a pour projet de reconfigurer l'aire de Boves de manière à la transformer en « aire tampon », permettant un accueil temporaire des voyageurs avant réorientation de ceux-ci sur d'autres aires. Il s'agit d'une fonction nouvelle qui semble devoir bénéficier au fonctionnement global du schéma départemental. Dans cette optique, le site Boves a donc vocation à remplacer celui de Pont-de-Metz, sans qu'Amiens Métropole n'envisage d'autres implantations.

En ce qui concerne la sédentarisation, la ville d'Amiens est engagée dans l'élaboration d'un projet de réalisation d'habitat adapté aux besoins des ménages stationnant actuellement sur son territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous - Préfet, en l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Jean-Claude RENAUX

Amiens Métropole • Place de l'Hôtel de Ville • B.P. 2720 • 80027 Amiens Cedex 1  
Tél. 03 22 97 40 40 • Fax 03 22 97 42 53 • www.amiens.com

---

Direction départementale des territoires et de la mer  
Mission politique locale de l'habitat  
1, Boulevard du Port  
80000 - Amiens

Objet : Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 17 décembre 2010, vous me demandez de vous faire part de mes observations sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour ce qui concerne l'aire d'accueil située au lieudit le Four à Chaux à Boves.

Je note avec satisfaction que le diagnostic retient ce que la commune a toujours soutenu, à savoir l'inopportunité de l'installation en regard du lieu d'implantation et l'imprécision de sa destination.

Par ailleurs, la municipalité a demandé au juge de faire connaître son avis sur les conditions de création de cette aire. L'affaire devrait être inscrite au rôle du Tribunal administratif d'Amiens courant 2011. Dans l'attente de cette décision, la commune ne souhaite pas donner d'avis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués

Daniel Parisot  
Maire de Boves



MAIRIE  
DE  
CAYEUX-SUR-MER



Téléphone : 03.22.26.04.04  
Télécopie : 03.22.26.04.09  
[www.cayeux-sur-mer.fr](http://www.cayeux-sur-mer.fr)  
[mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr)

Cayeux sur mer le 14 janvier 2010

Monsieur Yves MASSET  
Maire de CAYEUX SUR MER

A

Monsieur le Directeur Départemental des  
territoires et de la mer  
Mission politique locale de l'habitat  
1 Boulevard du port  
80026 AMIENS

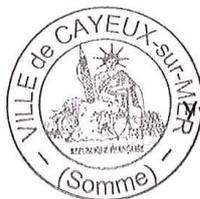
Objet : Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur

En réponse à votre courrier en date du 17 décembre 2010 concernant le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage , J'ai le regret de vous informer que la commune de Cayeux sur mer ne dispose pas de terrains pouvant accueillir cette population.

En effet, au vu du projet de plan de prévention des risques naturels et du caractère inondable d'une grande partie de notre territoire, nous ne souhaitons mettre en danger la population des gens du voyage .

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée .



Le maire,

Yves MASSET



138, rue du Maréchal Foch - BP 60056 - 80410 CAYEUX-SUR-MER



**Stéphane Haussoulier**  
Président de la Communauté de Communes  
Maire de Saint-Valery-sur-Somme

ARREST  
BOISMONT  
BRUTELLES  
CAYEUX-SUR-MER  
ESTRÉBŒUF  
FRANLEU  
LANCHÈRES  
MONS-BOUBERT  
PENDÉ  
SAIGNEVILLE  
SAINT-BLIMONT  
SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME  
VAUDRICOURT

Monsieur Bernard FLORIN  
Sous-Préfet de Montdidier  
Monsieur Jean-Pierre TETU  
Vice-Président du Conseil Général en charge du  
Logement et du Cadre de Vie  
Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer  
Mission politique local de l'habitat  
1 Boulevard du Port  
80000 AMIENS

Saint-Valery-sur-Somme, le 13 janvier 2011

N/Réf. : SH/CL/11-33

Objet : Révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage - projet

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Vice-Président,

La Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud est consultée dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

J'ai bien pris note que le projet prévoyait de créer une aire de grands passages et des aires de petits passages pour les gens du voyage sur la Côte Picarde. Il est également prévu que ces futurs équipements soient créés sous maîtrise d'ouvrage d'un porteur intercommunal. Je tenais toutefois à vous préciser que la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, de par la loi, n'a pas vocation à prendre la maîtrise d'ouvrage de tels équipements et qu'elle n'est pas intéressée, à terme, pour la prendre. De plus, il sera difficile de trouver un lieu pour créer ce type d'équipements sur notre territoire à fortes contraintes paysagères (Zone Natura 2000, zone convention RAMSAR, ZNIEFF, ZICO, sites inscrits et sites classés).

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma haute considération.

**Stéphane HAUSSOULIER**



## 1.9 Compte rendu du 27 janvier 2011 sur la qualification des besoins sur Amiens Métropole

Compte rendu de la réunion du 27 janvier 2011

présents :

- M. Bernard Florin Sous préfet de Montdidier
- M. Jean Claude Renaud Vice Président d'Amiens Métropole
- Mme Martine Robert Amiens Métropole
- Mme Anne Blondelle Conseil Général
- Mme Jeanne Marie Pasquier Conseil Général
- M. Bruno Fruitier Apremis
- Mme Marie Claude Juvigny DDTM
- M. Nicolas Angibaud DDTM
- M. Etienne Desjoncquères 1er adjoint au Maire d'Amiens (Absent excusé)
- M. Jean Pierre Tétu (Absent excusé)

**Objet de la réunion** : Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage / qualification des besoins sur Amiens Métropole

### 1 Les besoins sur Amiens Métropole dans le projet de Schéma d'accueil des GDV

Le projet de schéma acte l'ensemble des réalisations sur Amiens Métropole en concordance avec les prescriptions du schéma actuel,

- l'ouverture prochaine (2<sup>ème</sup> trimestre 2011) de l'aire de Longueau
- 70 % des emplacements disponibles de l'aire de Corbie située à 15 km d'Amiens

Sur cette base, il identifie **un besoin nouveau de 32 places**. Ce besoin est en partie lié à la saturation de l'aire de Grâce. Redonner de la fluidité dans l'aire de Grâce par la sortie de familles sédentarisées vers des solutions d'habitat adapté permettrait d'amoindrir les besoins en emplacements nouveaux à concurrence des emplacements rendus à nouveau disponibles.

### 2 Déclinaison des objectifs du schéma sur l'agglomération amiénoise

#### 2.1 *L'habitat adapté des familles de sédentaires dans l'aire de Grâce*

Dans l'aire de grâce, **14 familles** sont installées depuis 9 mois et plus (quelques unes y sont depuis l'ouverture de l'aire en 2006).

Dans Amiens hors de l'aire de Grâce, **30 familles** ont été recensées sur 3 sites identifiés.

La ville d'Amiens est mobilisée pour trouver des solutions adaptées aux familles sédentaires. Elle rédige un cahier des charges pour missionner un prestataire sur l'accompagnement des familles vers un habitat adapté (évaluation des besoins des familles, diagnostics sociaux et techniques, accompagnement et relogement). La prestation devrait être achevée en 2014 (les premières familles intégrant le logement adapté).

**La recherche de solutions d'habitat adapté demande à être travaillée avec les familles. 4 familles sédentaires de l'aire de Grâce pourraient se voir proposer une solution adaptée et emménager dans un habitat correspondant aux besoins d'ici 2014. Ce chiffre apparaît crédible.**

#### 2.2 *L'aire de Boves*

##### 2.2.1 *Historique*

Le schéma de 2003 a prescrit la réalisation de 200 places en aire de grand passage. Amiens Métropole a réalisé : 120 places à la vallée aux crapauds à AMIENS et 80 places à Fort Manoir à Boves comme prévu au schéma.

Compte tenu du contexte, il a été acté que l'aire de la vallée aux crapauds avait une capacité de 200 places et pouvait à elle seule remplir les obligations inscrites au schéma (la mention des 280 places de grand passage ainsi que la cartographie seront rectifiées à 200 dans le projet de révision selon les prescriptions du schéma de 2003).

L'aire de Boves devient donc une aire tampon ou relais. Son sol est en partie stabilisé, elle dispose d'un point d'eau potable, elle est clôturée et présente des espaces verts mais n'est pas pourvue d'autres équipements nécessaires à une aire de moyen séjour.

Aujourd'hui, pour satisfaire les besoins identifiés à 32 places en moyen séjour, il est proposé d'aménager l'aire de Boves. Cependant, l'aménagement ne pourra être que provisoire considérant que des travaux d'aménagement de la station d'épuration vont nécessiter son déplacement.

### **2.2.2 Déplacement de la station d'épuration**

Le service de l'eau et assainissement d'Amiens Métropole a le projet de créer une nouvelle station d'épuration pour remplacer la station existante à coté de l'aire des gens du voyage.

Ces travaux nécessitent le déplacement de l'aire d'accueil. Le projet est au stade de l'APS et le commencement prévisionnel des travaux est programmé mi 2012/début 2013 pour une durée de 18 mois à 2 ans comprenant la création de la station et démolition de l'ancienne.

Le planning sera précisé par Amiens Métropole.

### **2.2.3 Aménagement de l'aire de Boves pour satisfaire les nouvelles prescriptions du schéma révisé**

L'aire de Boves peut satisfaire les besoins du schéma révisé, à condition de présenter les normes minimales.

-Des solutions en équipements provisoires (sanitaires, douches, électricité) sont à trouver et mettre en place pour conférer un statut d'aire d'accueil « temporaire » jusqu'au début des travaux en 2013.

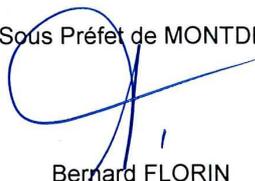
-Puis l'aire sera aménagée selon les préconisations sur la conception des aires pour une capacité de 32 places (16 emplacements), défalquée de 4 emplacements (correspondant aux emplacements remis dans l'offre d'accueil de l'aire de Grâce actuellement occupés par 4 familles sédentaires qui auront emménagé dans un habitat adapté). L'aire devrait ouvrir en 2015 ce qui permet de respecter le délai maximal d'ouverture à compter de l'approbation de la révision du schéma.

-Entre 2013 et 2015, il reste à trouver une solution d'accueil temporaire sur le site (ou ailleurs) pendant le délai de construction de la station d'épuration / démolition de l'ancienne / aménagement de l'aire.

**L'aire d'accueil de Boves dans ses phases temporaires aura une capacité d'accueil de 32 places et devra respecter les normes minimales des aires d'accueil prescrites par le décret du 29 juin 2001 (une douche 2 wc pour 5 places de caravane, alimentation en eau et en électricité...), et vu le caractère temporaire, son aménagement pourra être réalisé avec des équipements provisoires ou mobiles (type bungalow/sanitaire de chantier). L'aire d'accueil dans sa version définitive tiendra compte des préconisations du guide de conception des aires d'accueil.**

à MONTDIDIER, le 9 mars 2011

Le Sous Préfet de MONTDIDIER



Bernard FLORIN